



Accompagnement spirituel multireligieux dans les institutions cantonales

Rapport du Conseil-exécutif en réponse au postulat 266-2017 Stähli (Gasel, PBD)

Date de la séance du CE : 14 décembre 2022
N° d'affaire : 2022.DIJ.3366
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : Non classifié

Table des matières

1.	Introduction	6
1.1	Le postulat Stähli 266-2017	6
1.2	Procédure et structure du rapport.....	7
2.	Notions.....	8
2.1	Aumônerie, accompagnement spirituel.....	8
2.2	Accompagnement spirituel multireligieux.....	9
2.3	Prison.....	9
2.4	Hôpital.....	10
2.5	Centre d'hébergement pour personnes requérant l'asile.....	10
2.6	Communautés religieuses reconnues de droit public	10
2.7	Communautés religieuses organisées selon le droit privé.....	11
3.	Contexte.....	11
3.1	Intégration dans le contexte cantonal	11
3.1.1	Paysage confessionnel du canton de Berne	11
3.1.2	Politique religieuse du canton de Berne	13
3.2	Intégration dans le contexte national	13
3.2.1	Bases juridiques	13
3.2.2	Rapport du Conseil fédéral : Encourager la professionnalisation des accompagnants religieux.....	14
3.2.3	Plan d'action national contre la radicalisation et l'extrémisme violent.....	14
3.2.4	Accompagnement spirituel dans les centres fédéraux pour requérantes et requérants d'asile	15
4.	Aumônerie dans les hôpitaux cantonaux, les établissements d'exécution judiciaire et les centres pour requérantes et requérants d'asile	16
4.1	Hôpitaux.....	16
4.1.1	Bases légales	16
4.1.2	Offre	17
4.1.3	Financement.....	17
4.1.4	Normes de qualité.....	18
4.2	Établissements d'exécution judiciaire	18
4.2.1	Bases légales	18
4.2.2	Offre	18
4.2.3	Financement.....	19
4.2.4	Normes de qualité.....	19
4.3	Centres pour requérantes et requérants d'asile	19
4.3.1	Bases légales	19
4.3.2	Offres dans les centres d'hébergement collectif	19
4.3.3	Offre dans les centres de retour	19
4.3.4	Financement.....	20
4.3.5	Normes de qualité.....	20
4.4	Bilan intermédiaire	20
5.	Formation continue	21
5.1	Contexte.....	21
5.1.1	Formations continues existantes	21
5.1.2	Offre et recours à celle-ci.....	26
5.2	Obstacles à la participation à des formations continues.....	26
5.3	Bilan intermédiaire	27
6.	Financement	27
6.1	Financement actuel	27
6.2	Lacunes de financement	27
6.3	Source de financement : programme d'intégration cantonal (PIC)	28
6.4	Bilan intermédiaire	29
7.	Collaboration	29
7.1	Collaboration avec les communautés religieuses organisées selon le droit privé.....	29

7.2	Collaboration avec la commission de l'aumônerie hospitalière de la CIC.....	30
7.3	Collaboration avec l'association MRB.....	30
7.4	Bilan intermédiaire	31
8.	Connaissances et perspectives	31
8.1	Bases légales	31
8.2	Offre	32
8.3	Formation continue	32
8.4	Financement.....	32
8.5	Collaboration	33
9.	Évaluation finale	34
10.	Bibliographie.....	35

Synthèse

Le présent rapport fait suite à la motion 266-2017 « Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues », déposée le 21 novembre 2017 et acceptée sous forme de postulat le 3 septembre 2018. Le rapport doit étudier la possibilité de développer à titre préventif des offres d'aumônerie destinées aux membres de communautés religieuses non reconnues dans les institutions publiques (hôpitaux, prisons, centres d'hébergement pour les personnes requérant l'asile), d'encourager la création de cours de formation continue dans cet objectif et d'arrêter de nouvelles mesures de financement. Il doit par ailleurs déterminer dans quelle mesure il est possible de collaborer avec des communautés religieuses organisées selon le droit privé¹ en vue de fournir des services d'aumônerie.

Le rapport a été rédigé sous la houlette du délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER) de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ), assisté par un groupe de travail composé de représentantes et de représentants de la Direction de la sécurité (DSE) et de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI).

Le début du rapport porte sur les principaux termes et notions et place le thème de l'accompagnement spirituel au sein des institutions publiques dans le contexte cantonal et national de la politique religieuse. Il présente ensuite la situation actuelle dans les hôpitaux, les prisons et les centres d'hébergement du canton. La partie suivante concerne les offres actuelles de formation continue en matière d'aumônerie. Elle identifie les obstacles que des aumôniers et aumônières de communautés religieuses de droit privé pourraient rencontrer en voulant les suivre. Le chapitre qui lui succède se concentre sur les lacunes en matière de financement et évoque de possibles ressources à cet égard. Le rapport montre aussi quelles coopérations existent actuellement entre différentes actrices et différents acteurs du domaine de l'aumônerie. Enfin, sur la base des analyses précédentes, un résumé des conclusions ainsi que le point de vue du Conseil-exécutif à leur sujet sont présentés.

L'aumônerie dans les institutions publiques s'est développée dans le canton de Berne en forte interdépendance avec les Eglises nationales, comme le montre le rapport. Des formations et des formations continues universitaires en accompagnement spirituel, accessibles également à des personnes non chrétiennes, ont été organisées ces dernières années. De plus, dans les lieux évoqués dans l'intervention - les hôpitaux, les établissements d'exécution judiciaire et les institutions du domaine de l'asile - on constate une grande hétérogénéité en matière de bases juridiques et de modèles de financement.

Le rapport montre que l'accompagnement spirituel multireligieux, c'est-à-dire l'intégration à des offres professionnalisées d'aumôniers et d'aumônières de différentes communautés religieuses doit être renforcée. Actuellement, 12 % de la population bernoise appartient à une communauté religieuse de droit privé. Or, la part d'aumôniers et d'aumônières dans les hôpitaux et les établissements pénitentiaires représentant ce groupe de population ne s'élève qu'à 1,2 %. Dans diverses situations, telles que l'accompagnement d'une personne mourante et l'accomplissement des rites funéraires ou la récitation d'une prière, la présence d'une aumônier ou d'un aumônier de la même tradition religieuse est absolument nécessaire. Dans le paysage religieux de plus en plus pluraliste du canton, les prestations d'aumônerie doivent également évoluer pour répondre aux nouvelles réalités. Des mesures concrètes ont déjà été prises. À la suite du traitement du postulat, l'association « Multireligiöse Begleitung » (accompagnement multireligieux, ci-après MRB) a été fondée à l'initiative de la commission de l'aumônerie hospitalière de la Conférence interconfessionnelle (CIC). L'association a pour objectif de garantir la qualité de l'aumônerie pour les membres de communautés religieuses de droit privé et de fournir des prestations en fonction des besoins.

¹ Dans le présent rapport, les termes de « communautés religieuses organisées selon le droit privé » ou de « communautés religieuses de droit privé » sont considérés comme des synonymes de « communautés religieuses non reconnues de droit public ».

Le rapport identifie deux raisons majeures pour lesquelles les offres multireligieuses en matière d'aumônerie sont actuellement insuffisantes :

- Les communautés religieuses organisées selon le droit privé manquent bien souvent des moyens nécessaires à la rémunération du travail d'aumônerie ou au financement de formations continues pour les personnes concernées. Les Églises nationales peuvent faire valoir leurs activités d'aumônerie à titre de prestations d'intérêt général et recevoir pour l'ensemble d'entre elles des subventions du canton. En outre, les formations continues d'ecclésiastiques dans ce domaine sont généralement subventionnées par les Églises.
- Il existe certes des offres de formation continue d'un très bon niveau pour les personnes qui ne sont pas de confession chrétienne. Cependant, les frais élevés des cours et le manque de perspectives professionnelles constituent de trop grands obstacles pour de nombreuses personnes potentiellement intéressées.

Le Conseil-exécutif partage l'avis des auteurs du postulat pour qui des offres d'aumônerie fournies à titre préventif dans les prisons, les hôpitaux et les centres pour requérantes et requérants d'asile destinées aux membres de communautés religieuses non reconnues de droit public doivent bénéficier d'un meilleur ancrage. Il recommande par conséquent de soutenir financièrement l'association MRB et de collaborer à ses projets dans une phase pilote prévue entre 2023 et 2025. Il s'agit ainsi de contribuer au développement d'une offre d'accompagnement spirituel de qualité élevée fournie par des aumônières et aumôniers travaillant pour des communautés religieuses de droit privé dans le cadre d'institutions cantonales.

L'application d'une telle mesure permet au canton de Berne de tenir compte de la diversité religieuse de sa population et d'apporter une contribution importante à la réduction de l'inégalité de traitement entre les communautés religieuses reconnues de droit public et celles qui sont organisées selon le droit privé.

1. Introduction

1.1 Le postulat Stähli 266-2017

Le présent rapport se réfère à la motion 266-2017 « Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues », qui a été déposée le 21 novembre 2017 par Ulrich Stähli, Urs Graf et Thomas Brönnimann. La motion chargeait le Conseil-exécutif de

1. développer des offres d'aumônerie pour les pratiquants de religions qui ne sont pas reconnues dans les établissements publics (hôpitaux, prisons, centres d'accueil de requérants d'asile) ;
2. encourager une offre de formation continue adéquate et favorable à l'intégration pour les personnes assurant l'encadrement religieux au sein des communautés religieuses non reconnues ;
3. établir des mesures pour financer les activités de ces accompagnants et leur formation continue, en particulier en recourant aux fonds du programme d'intégration cantonal ;
4. étudier la possibilité de mettre en place une coopération avec les associations religieuses (dont les mosquées) en tenant compte des services d'aumônerie.

Dans le développement de la motion, ses auteurs expliquent que « les sermons haineux de certains imams et les 89 voyageurs du djihad partis de Suisse incitent à une vigilance accrue. Les prisons et les centres d'hébergement des requérants d'asile peuvent être un terreau fertile pour la radicalisation de personnes en situation d'urgence personnelle. » Il est donc indispensable de « développer dans les institutions publiques des offres d'encadrement adaptées pour les musulmans et les pratiquants d'autres religions non reconnues ». « Imams et accompagnants appropriés peuvent contribuer de manière importante à l'intégration et à la prévention de la radicalisation », précisent les motionnaires.

Comme les communautés religieuses de droit privé « ne bénéficient pas des moyens publics pour leurs prestations d'intérêt général, il convient d'utiliser les moyens du programme d'intégration pour financer les services d'aumônerie. »

Dans sa réponse, le Conseil-exécutif a souligné l'importance de l'accompagnement spirituel en institution et précisé que « dans une institution publique telle qu'un hôpital, un foyer ou un établissement pénitentiaire, chacun a droit à un service d'aumônerie adéquat dont le but [...] est d'accompagner et de soutenir les personnes particulièrement mises à l'épreuve par les circonstances de la vie. »

Le Conseil-exécutif a estimé que « des offres d'aumônerie pour les membres de communautés religieuses non reconnues » étaient une mesure de promotion appropriée pour « les communautés religieuses non reconnues offrant des prestations sociales importantes ». Il se référait à cet égard à la déclaration de planification n° 8 adoptée en septembre 2015 par le Grand Conseil au sujet du rapport entre le canton de Berne et les communautés religieuses sans statut de droit public : « *L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.* »

Le Conseil-exécutif a relevé la nécessité de définir les exigences qualitatives que doivent remplir les personnes voulant exercer l'aumônerie et d'aborder les questions du financement et de l'intégration des offres d'aumônerie à développer dans le quotidien des institutions publiques concernées.

Étant donné qu'à la date de sa réponse, le Conseil-exécutif n'avait pas encore traité l'étude sur la politique des religions réalisée par l'ancienne Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, il ne voulait pas encore prévoir de mesures concrètes. Le Conseil-exécutif avait par conséquent proposé d'adopter la motion sous forme de postulat. Le Grand Conseil a suivi l'argumentation du Conseil-exécutif et a adopté, le 3 septembre 2018, la motion 266-2017 sous forme de postulat.

En novembre 2018, le Conseil-exécutif a par ailleurs pris connaissance du rapport rédigé par le spécialiste des religions Matthias Inniger « Analyse de la politique religieuse du canton de Berne »². Il a alors décidé de prendre contact avec les communautés religieuses non reconnues de droit public, d'examiner les mesures en fonction des domaines et des thèmes abordés et de les réaliser progressivement.

L'une des recommandations inscrites dans l'analyse, à savoir la création d'un centre cantonal de compétences pour les questions religieuses, a déjà été mise en œuvre. En effet, au 1^{er} janvier 2020, le service compétent a été rebaptisé bureau du délégué aux affaires ecclésiastiques *et religieuses*. Il est responsable d'entretenir des relations avec les communautés religieuses et de recommander des mesures de promotion des communautés religieuses non reconnues de droit public.

1.2 Procédure et structure du rapport

L'établissement du présent rapport est de la compétence du délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER) de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ). Les lieux que le postulat désigne comme susceptibles de bénéficier d'offres d'aumônerie, notamment les prisons et une partie des centres d'hébergement pour les personnes requérant l'asile, à savoir les centres de retour, dépendent de la Direction de la sécurité (DSE). Quant aux hôpitaux ainsi qu'aux centres d'hébergement collectif pour requérantes et requérants d'asile, ils relèvent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI). Afin de pouvoir tenir compte des différentes situations et perspectives de ces institutions dans le cadre du traitement du postulat, le DAER a créé un groupe de travail composé de représentantes et représentants des offices concernés. Ce groupe a structuré et suivi l'élaboration du présent rapport.

Après l'introduction (ch. 1) et la définition des principaux termes et notions (ch. 2), le rapport commence par décrire le contexte (ch. 3), en replaçant le thème abordé dans le contexte cantonal et national de la politique des religions. Ce sont ensuite les bases légales, l'offre, le financement et les normes de qualité de l'aumônerie dans les hôpitaux, les prisons et les centres d'hébergement pour requérantes et requérants d'asile qui sont présentés (ch. 4). Puis viennent une vue d'ensemble des offres existantes de formation continue dans le domaine de l'aumônerie ainsi qu'une description des obstacles que les personnes intéressées par l'aumônerie issues de communautés religieuses de droit privé pourraient rencontrer (ch. 5). Le chapitre suivant porte sur les actuelles lacunes de financement et les sources possibles de financement d'offres d'aumônerie dans des institutions publiques pour les membres de religions non reconnues (ch. 6). La collaboration entre le DAER et diverses personnes appartenant au paysage confessionnel bernois ainsi qu'un bref descriptif du partenariat prévu dans le cadre du projet avec l'association MRB sont ensuite présentés (ch. 7). Chaque chapitre se termine par un bilan intermédiaire. Tous ces bilans, résumés au chapitre « Conclusions et perspectives » (ch. 8), tiennent lieu de base à l'évaluation finale (ch. 9).

² Inniger, M. (2018). *Analyse de la politique religieuse du canton de Berne. Rapport de synthèse du 3 avril 2018 (établi sur mandat de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne)*. Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse : https://www.bkra.dij.be.ch/content/dam/bkra_dij/dokumente/fr/bericht-auslegeordnung-bernische-religionspolitik-fr.pdf.

2. Notions

2.1 Aumônerie, accompagnement spirituel

Dans les situations de détresse, en cas de maladie ou de décès, de nombreuses personnes souhaitent être assistées et accompagnées religieusement. Cette notion d'accompagnement spirituel existe déjà chez Platon qui appelle ses concitoyennes et concitoyens à ne pas seulement se soucier de richesse et d'honneur, mais aussi de s'occuper de leurs âmes³. Dans le contexte européen, ce sont surtout des notions d'accompagnement spirituel d'inspiration chrétienne qui prévalent. Des traditions et pratiques apparentées, qui comprennent un accompagnement religieux dans le contexte de la mort, de la souffrance et de la maladie, existent toutefois dans la plupart des traditions religieuses. Le débat actuel sur l'aumônerie fait état d'une multitude de conceptions et d'approches. Dans le présent rapport, le terme d'aumônerie désigne l'accompagnement et le soutien personnels dans différentes situations de vie et de crise par une personne formée à cet effet, généralement une ou un ecclésiastique ou une accompagnante ou un accompagnant d'une confession ou d'une religion⁴. Au fil des évolutions transculturelles, le terme d'aumônerie a été repris par d'autres communautés religieuses non chrétiennes et a même fait son entrée dans des cercles éloignés de la religion sous la forme d'une aumônerie humaniste⁵.

Les Églises nationales font une distinction entre l'aumônerie dans les communautés ecclésiastiques et l'aumônerie spécialisée. Les formes spéciales que prend cette dernière doivent répondre aux besoins spécifiques des personnes vivant des situations particulières. Dans le canton de Berne, l'aumônerie spécialisée est coordonnée par la commission de l'aumônerie hospitalière de la Conférence interconfessionnelle du canton de Berne (CIC) des Eglises nationales et des communautés israélites. Elle comprend l'aumônerie dans les hôpitaux et les cliniques, dans les EMS, dans les prisons, pour les requérantes et requérants d'asile et dans le domaine des soins palliatifs. Les ecclésiastiques travaillant dans le cadre de la Care Team du canton de Berne et dans l'aumônerie de l'armée fournissent aussi des prestations d'aumônerie spécialisée⁶. Le présent rapport se concentre sur les formes spéciales d'aumônerie citées dans la motion, à savoir celles qui concernent les hôpitaux, les prisons et les centres d'hébergement pour requérantes et requérants d'asile.

Les prestations d'aumônerie peuvent avoir un effet préventif. En effet, des accompagnantes et accompagnants religieux compétents contribuent, dans des situations personnelles de détresse et de crise, à minimiser le risque d'options d'évolution et d'action radicales et à reconnaître des formes constructives de gestion de telles situations. En outre, le fait d'évoquer de manière crédible et confiante des thèmes sociaux comme l'égalité des droits, l'absence de discrimination et la liberté religieuse réduisent le risque que des idéologies radicales ne se développent (voir à ce sujet le ch. 3.2.3). Quant aux aumônières et aumôniers, elles et ils peuvent par ailleurs jouer un rôle de conseil vis-à-vis du personnel des institutions publiques lorsqu'il s'agit d'évaluer si certains comportements particuliers sont l'expression d'une radicalisation.

³ Stuber, M., (2022). *Seelsorge. Aumônerie. Assistenza spirituale*, in Brägger, B. F. (éd.). Das Schweizerisches Vollzugslexikon. Von der vorläufigen Festnahme zur bedingten Entlassung. 2^e éd., Bâle; Helbing Lichtenhahn.

⁴ Stuber M., (2022), *ibidem*.

⁵ Lang, A., Schmid, H., & Sheikhzadegan, A. (2019). *Von der interkulturellen Kommunikation zur transkulturellen Praxis: Fallgestützte Analysen der muslimischen Asyl- und Spitalseelsorge*. Spiritual Care, 8(4), pp. 367-368.

⁶ Voir le site Internet de l'aumônerie spécialisée du canton de Berne. Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse : [Aumônerie spécialisée \(spezialseelsorge-bern.ch/fr/\)](https://aumounerie.spezialseelsorge-bern.ch/fr/).

2.2 Accompagnement spirituel multireligieux

La population bernoise est pluriculturelle et multireligieuse. Cette diversité se reflète clairement et pour la première fois, sur la carte des religions du canton de Berne publiée en 2021⁷. La carte révèle la part croissante de communautés religieuses de droit privé. Parallèlement, le nombre de personnes qui développent leur propre identité pluriculturelle et multireligieuse ou qui s'orientent vers des visions du monde et des convictions religieuses issues d'autres contextes ne cesse d'augmenter. Ces évolutions placent l'aumônerie dans les institutions publiques devant de nouveaux défis⁸.

Le modèle dominant de l'aumônerie dans les institutions publiques du canton de Berne est celui qui s'inspire du *Spiritual Care*⁹, qui accompagne les personnes, indépendamment de leur vision du monde, en fonction de leurs problèmes existentiels et de leurs souffrances. Celles et ceux qui souhaitent un accompagnement religieux spécifique sont suivis par des représentantes et représentants des communautés religieuses en question. Mais il manque cependant dans une large mesure des membres de communautés religieuses non chrétiennes, qualifiés pour assurer l'aumônerie. Dans différentes situations, comme par exemple lors d'un accompagnement d'une personne en fin de vie et la pratique de rites funéraires, pour l'interprétation théologique de passages des écritures, pour la direction ou la récitation de la prière, la guidance durant des périodes de jeûne ou la célébration de fêtes propres à une religion, un accompagnement par une aumônière ou un aumônier de la même tradition religieuse est absolument nécessaire¹⁰. L'accompagnement spirituel multireligieux tente de combler cette lacune et doit être compris comme l'intégration d'aumônières et d'aumôniers des communautés religieuses les plus variées à des offres professionnalisées, afin qu'elles et ils puissent s'occuper de manière adéquate des besoins religieux et spirituels des fidèles de leur tradition religieuse¹¹. De manière générale, de la part des membres des communautés religieuses organisées selon le droit privé, la demande en accompagnement spirituel a augmenté sous l'effet de la pluralité religieuse croissante.

2.3 Prison

C'est l'Office de l'exécution judiciaire de la DSE qui est compétent en la matière. Cet office regroupe cinq prisons régionales (Thoune, Berne, Berthoud, Bienne et Moutier), quatre établissements pénitentiaires (Thorberg, Witzwil, Hindelbank et St-Jean) ainsi que la Division cellulaire de l'Hôpital de l'île et le secteur des transports. Dans le présent rapport, « établissement d'exécution judiciaire » est le terme générique s'appliquant à toutes les unités organisationnelles relevant de l'Office de l'exécution judiciaire.

⁷ Voir le site Internet de la DIJ, Carte des religions. Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse www.be.ch/cartedesreligions.

⁸ Stuber, M. (2022), op. cit.

⁹ Le terme de « Spiritual Care » est souvent utilisé comme synonyme de celui d'aumônerie, mais peut aussi être compris comme un aspect partiel et spécifique des soins palliatifs. Dans le présent rapport, il est employé dans sa deuxième acception. Le « Spiritual Care » signifie ici un élargissement du système de santé à une dimension spirituelle, en plus des aspects physique et psychique.

¹⁰ Schmid, H., Schneuwly Purdie, M., Lang, A., Dziri, A. (2018). *L'aumônerie musulmane dans les institutions publiques*. CSIS-Papers ; 1. Fribourg : Centre Suisse Islam et Société (CSIS), Université de Fribourg. Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse <https://www.unifr.ch/szig/fr/recherche/publications/csis-papers.html>.

¹¹ Gilliat-Ray, S., Arshad, M. (2016). Multifaith Working, in: C. Swift, M. Cobb, A. Todd (éds). *A Handbook of Chaplaincy Studies: Understanding spiritual care in public places*, Farnham: Ashgate, pp. 109-122.

2.4 Hôpital

Le terme d'hôpital concerne dans le présent rapport les établissements hospitaliers inscrits dans la liste des hôpitaux bernois. Ils ont obtenu une autorisation d'exploiter de la part du canton et le Conseil-exécutif leur a confié un mandat de prestations¹². Les listes actuelles des hôpitaux pour les soins aigus somatiques, la psychiatrie et la réadaptation comptent 60 sites en tout (état au 5 avril 2022). Les établissements médico-sociaux, les services d'aide et de soins à domicile et les fournisseuses et fournisseurs de prestations ambulatoires ne sont pas concernés par le terme d'hôpital utilisé ici.

2.5 Centre d'hébergement pour personnes requérant l'asile

Le canton de Berne compte quatre types de centres d'hébergement : les centres fédéraux pour requérantes et requérants d'asile, les centres d'hébergement collectif pour les personnes majeures seules et les familles, les centres d'hébergement collectif pour les personnes mineures non accompagnées et les centres de retour pour les personnes majeures seules et les familles. C'est le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) qui est compétent pour les centres fédéraux, la DSSI qui gère les centres d'hébergement collectif et la DSE qui s'occupe des centres de retour.

À l'heure actuelle, les personnes requérant l'asile, admises à titre provisoire ou réfugiées, sont logées dans 23 centres d'hébergement collectif. Les requérantes et requérants d'asile ayant reçu une décision d'asile négative entrée en force disposent de quatre centres de retour cantonaux fixes et d'un logement temporaire (état au 9 mai 2022).

2.6 Communautés religieuses reconnues de droit public

L'Église réformée évangélique, l'Église catholique romaine et l'Église catholique chrétienne sont les Églises nationales reconnues par le canton de Berne. Il s'agit de collectivités de droit public, dotées de la personnalité juridique. Elles disposent d'une comptabilité transparente, de droits démocratiques de participation des membres, y compris pour ce qui touche à l'utilisation des ressources financières, et ont des responsabilités statutaires. Elles jouissent de privilèges tels que le droit de prélever un impôt auprès de leurs membres et des personnes morales, l'octroi de subventions cantonales liées à la cession de titres juridiques historiques et pour des prestations d'intérêt général, mais aussi de privilèges concernant leur statut, les structures, le travail social, l'animation de jeunesse, l'enseignement religieux, l'inhumation, l'accès aux prestations d'aumônerie et aux locaux publics. Ces dernières années, les recettes annuelles des Églises nationales et de leurs paroisses se répartissaient ainsi : 200 millions de francs environ provenant des impôts paroissiaux des personnes physiques, 40 millions de francs émanant des impôts paroissiaux des personnes morales et 72 millions de francs issus des recettes fiscales du canton. Les Églises nationales utilisent ce dernier montant pour rémunérer les ecclésiastiques et pour financer les prestations présentant de l'intérêt pour l'ensemble de la société. Les communautés israélites disposent elles aussi d'un statut de droit public. La loi qui les concerne (RSB 410.51) réglemente les effets de la reconnaissance.

¹² Voir le site Internet de la DSSI. Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse : <https://www.gsi.be.ch/fr/start/themen/gesundheit/gesundheitsversorger/spitaeler-psychiatrie-rehabilitation/spitallisten.html>.

2.7 Communautés religieuses organisées selon le droit privé

Aucune des autres communautés religieuses n'a de statut de droit public dans le canton de Berne. Lorsqu'elles souhaitent s'organiser sous une forme juridique, ces communautés le font en tant qu'associations de droit privé conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse (CC) ou en tant que fondations (art. 80 ss CC). Elles sont exclues des privilèges étatiques mentionnés ci-dessus. Elles ne reçoivent aucun fonds provenant des recettes fiscales générales ou des impôts paroissiaux de personnes morales. Les communautés se financent avant tout par les contributions de leurs membres, des dons et par les prestations directement payées par les fidèles.

Les plus anciennes communautés religieuses du canton de Berne organisées en vertu du droit privé sont les Églises indépendantes de l'État. Il s'agit par exemple des Églises étatiques d'autres pays comme les Églises orthodoxes, luthériennes ou anglicanes, ou encore des Églises libres anabaptistes, piétistes ou pentecôtistes. Des associations religieuses et culturelles plus récentes ont été fondées par des groupes de population chrétiens, musulmans, hindous et bouddhistes, notamment, qui sont arrivés en Suisse au cours des dernières décennies en tant que réfugiées et réfugiés politiques et de guerre ou personnes venues dans ce pays pour y travailler. Ces communautés religieuses permettent à la population immigrée de se rencontrer mais aussi de maintenir vivantes sa langue, son histoire et sa culture et de transmettre son identité religieuse et culturelle à la génération suivante. Les membres les plus jeunes sont des femmes et des hommes nés en Suisse, qui évoluent entre deux univers culturels et s'engagent souvent depuis l'enfance dans la transmission de leur culture. Ces Bernoises et Bernois d'origine musulmane, bouddhiste ou d'une autre religion demandent la reconnaissance sociale de leur identité religieuse et culturelle multiple et encouragent en même temps le développement des associations religieuses et culturelles traditionnelles fondées par leurs parents. À cela s'ajoutent des communautés religieuses de droit privé, fondées au cours des dernières décennies par des membres de la population locale qui ont acquis de nouvelles convictions religieuses.

3. Contexte

3.1 Intégration dans le contexte cantonal

3.1.1 Paysage confessionnel du canton de Berne

Le paysage confessionnel du canton est en mutation. Tandis que les communautés religieuses reconnues de droit public perdent des membres, le nombre de personnes sans confession augmente fortement et celui de fidèles de communautés religieuses de droit privé s'accroît de manière modérée. En 2020, la répartition des religions était la suivante dans le canton de Berne :

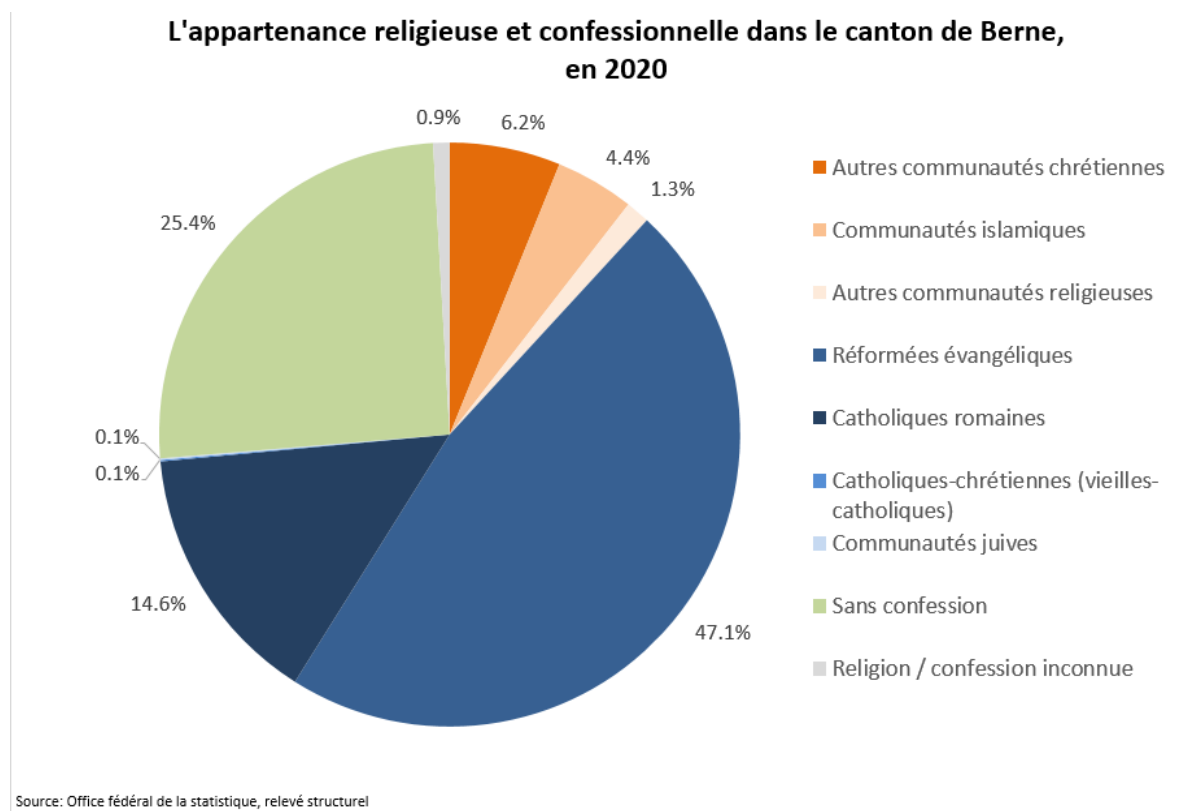


Illustration 1: Appartenance religieuse et confessionnelle dans le canton de Berne en 2020

L'extrapolation statistique de l'Office fédéral de la statistique montre qu'aujourd'hui, tout juste deux tiers des Bernoises et Bernois de plus de 15 ans appartiennent aux trois Églises nationales (ill. 1). Il apparaît par ailleurs qu'à l'heure actuelle, près d'un quart de la population cantonale bernoise n'est plus rattachée à aucune communauté religieuse. Tout comme un grand nombre de membres des Églises nationales sont éloignés de la religion, il existe, parmi les « sans confession », beaucoup de personnes intéressées par la religion et la spiritualité. Le groupe le plus important de personnes sans appartenance religieuse rassemble celles qui ont été socialisées dans un environnement marqué par le christianisme et qui vont puiser à d'autres sources un sens à leur la vie, un système de valeurs et une stabilité psychique¹³. Environ 12 % de la population bernoise appartiennent à des communautés religieuses de droit privé, parmi lesquelles les « autres communautés chrétiennes », avec 6,6 %, sont les plus importantes, suivies des communautés islamiques, le deuxième groupe, avec 4 %. Les hindous, les bouddhistes et les membres d'autres religions figurent parmi le 1,3 % d'« autres communautés religieuses ».

Afin d'obtenir une vue d'ensemble de la façon dont le paysage confessionnel du canton de Berne se présente et évolue, la directrice de l'intérieur et de la justice a donné au bureau du DAER un mandat de projet en vue de développer une carte numérique des religions. Celle-ci a été présentée à l'automne 2021 au public ainsi qu'aux représentantes et représentants des Églises nationales et d'autres communautés religieuses. En 2022, le bureau du DAER a recueilli d'autres éléments tels que la période de la création, la taille, les ressources et les offres des communautés religieuses, dans le but de disposer d'une image plus détaillée du paysage confessionnel du canton. Le relevé va également permettre de disposer d'une évaluation sommaire des prestations d'accompagnement spirituel que les communautés religieuses de droit privé fournissent déjà à l'heure actuelle.

¹³ Les considérations sur l'aumônerie des communautés religieuses de droit privé s'appliquent par analogie aux « personnes sans confession », qui, dans des institutions du canton, souhaitent un accompagnement spirituel clairement dénué de toute dimension religieuse.

3.1.2 Politique religieuse du canton de Berne

La Constitution cantonale prévoit que le canton de Berne garantit la liberté de conscience et de croyance (art. 14 ConstC) ainsi que l'égalité de droit et la protection contre la discrimination (art. 10 ConstC). Le canton tient compte des besoins des minorités (art. 4 ConstC) et respecte la dignité humaine (art. 9 ConstC).

Le poids relatif aux différentes communautés religieuses au sein de la société est en train de changer et rend l'inégalité de traitement actuelle par l'État de plus en plus difficile à justifier du point de vue du droit constitutionnel. Dans son analyse de la politique religieuse du canton de Berne effectuée en 2018, Matthias Inniger est même parvenu à la conclusion que la politique du canton, dans ce domaine, tendait à exacerber les asymétries entre les communautés reconnues de droit public et celles qui ne le sont pas au point d'être parfois perçue comme une forme de discrimination.

Afin de réagir au mieux à la mutation que connaît le paysage confessionnel, le canton de Berne mène une politique religieuse de son temps qui tient compte à la fois de la diversité des religions et des prestations d'intérêt général que fournissent les Églises nationales. Étant donné que la collaboration institutionnalisée se limitait par le passé aux communautés religieuses reconnues de droit public, la première priorité concerne la création de liens et l'entretien de relations avec les communautés de droit privé. Un bon accès aux actrices et acteurs représentant les différentes communautés religieuses doit favoriser une action rapide au quotidien comme en situation de crise.

Le deuxième élément essentiel concerne l'encouragement du potentiel positif et de la réduction ciblée de l'inégalité de traitement entre les différentes communautés religieuses. Le Conseil-exécutif tient compte à cet égard de la déclaration de planification du Grand Conseil du 16 septembre 2015 dont l'énoncé, par rapport aux communautés religieuses non reconnues de droit public, est le suivant : « l'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes. »¹⁴.

3.2 Intégration dans le contexte national

3.2.1 Bases juridiques

Les bases juridiques de la politique religieuse au niveau fédéral sont les articles de la Constitution fédérale sur l'égalité (art. 8 Cst.), sur la liberté de conscience et de croyance (art. 15 Cst.) et sur l'Église et l'État (art. 72 Cst.). Selon l'article 72, alinéa 1 Cst., la réglementation des rapports entre l'Église et l'État est du ressort des cantons. L'article 72, alinéa 2 Cst. dispose que dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons peuvent prendre des mesures propres à maintenir la paix entre les membres des diverses communautés religieuses.

S'agissant du thème traité ici, le Conseil fédéral expose dans le rapport adopté le 18 août 2021, intitulé « Encourager la professionnalisation des accompagnants religieux », donnant suite au postulat Ingold 16.3314, qu'il découle de la liberté religieuse positive inscrite à l'article 15 Cst.

¹⁴ Canton de Berne (2015). *Les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne. Conclusions politiques et principes de développement. Rapport du Conseil-exécutif*. Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse : https://www.bkra.dij.be.ch/content/dam/bkra_dij/dokumente/fr/bericht-verh%C3%A4ltnis-kirche-staat-kanton-bern-fr.pdf.

un droit à disposer d'un accompagnement spirituel propre à une religion dans les institutions publiques :

Au même titre que les droits fondamentaux de manière générale, la liberté de croyance et de conscience selon l'art. 15 Cst. se conçoit en premier lieu comme un droit de défense. Ainsi, tant la liberté d'avoir des convictions religieuses, que la possibilité de les vivre sont à l'abri de l'intervention de l'État. En ce qui concerne l'aumônerie, il s'agit d'un accompagnement, d'un conseil et d'un soutien religieux où sont abordés les questions, soucis et besoins existentiels les plus intimes. Aussi, l'accompagnement spirituel revêt-il une dimension religieuse et, à ce titre, il est protégé par l'art. 15 Cst. en tant qu'élément essentiel de l'exercice de la foi. Dans certaines configurations, la liberté religieuse peut engendrer le droit à une prestation positive de l'État. Ainsi, lorsque l'État entretient avec un individu un rapport lié à un statut particulier, comme c'est le cas dans un hôpital public, un établissement pénitentiaire ou un centre d'hébergement pour requérants d'asile, il lui incombe à l'évidence de garantir à la personne concernée le libre exercice de sa foi ou sa liberté de religion et de lui fournir un accompagnement spirituel approprié. Cela vaut pareillement pour toutes les religions, quelle que soit leur forme d'organisation¹⁵.

3.2.2 Rapport du Conseil fédéral : Encourager la professionnalisation des accompagnants religieux

Le rapport intitulé « Encourager la professionnalisation des accompagnants religieux » a été rédigé à la suite du postulat Ingold 16.3314 du 27 avril 2016 « Tirer parti du rôle clé que jouent les imams modérés contre la radicalisation des jeunes musulmans ». Il se fonde sur une étude de la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW), qui parvient à la conclusion qu'il faudrait promouvoir la professionnalisation des accompagnantes et accompagnants religieux socialisés en Suisse :

Une marge de manœuvre existe en ce qui concerne les services d'aumônerie dans les institutions publiques, dont les plus grandes communautés religieuses de droit privé devraient pouvoir bénéficier. Dans ce domaine, il est envisageable de fixer des exigences en matière de formation et de formation continue ainsi que d'autres règles contraignantes, telles qu'un contrôle de sécurité, et de les faire respecter. Il s'avère judicieux d'impliquer les communautés religieuses de droit privé dans les institutions publiques (hôpitaux, établissements d'exécution judiciaire et centres d'asile). En effet, en plus de l'aide immédiate apportée aux individus et aux institutions, l'aumônerie offre une valeur ajoutée à la société. Elle est aussi pertinente pour refléter les changements sociétaux au sein des communautés religieuses. Le fait que des communautés religieuses de droit privé puissent accéder à des activités intégrées aux structures officielles et rémunérées dans les institutions publiques stimulerait la demande d'offres de formation de qualité et contribuerait à la professionnalisation de la branche. Une plus forte implication de ces communautés offrirait une réponse inclusive aux problématiques soulevées par l'auteur du postulat. Elle apporterait une importante contribution à la paix religieuse¹⁶.

3.2.3 Plan d'action national contre la radicalisation et l'extrémisme violent

Afin de regrouper les efforts déployés aux différents niveaux de l'État et dans les domaines spécialisés compétents, des représentantes et représentants de la Confédération, des cantons, des villes et des communes ont élaboré, sous la direction du délégué du Réseau national de sécurité (RNS), le plan d'action national pour la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent

¹⁵ Confédération suisse (2021). *Encourager la professionnalisation des accompagnants religieux. Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 16.3314 Ingold du 27 avril 2016*, pp.10-11. Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse : <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2016/20163314/Bericht%20BR%20F.pdf>.

¹⁶ Confédération suisse (2021). *Ibidem*, p. 4.

(PAN)¹⁷. Il a été adopté le 24 novembre 2017 par les présidences de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), par l'Union des villes suisses et par l'Association des communes suisses. Le Conseil fédéral a pris acte du plan d'action lors de sa séance du 1^{er} décembre 2017. Ce plan contient 26 mesures, dont la mesure 3 qui s'intitule « Formation et perfectionnement professionnel de personnes accompagnantes dans un contexte religieux ».

[La mesure 3 résulte de la conclusion selon laquelle,] pour identifier les différentes formes de radicalisation et les empêcher, il faut non seulement des mesures répressives, mais également des possibilités d'intervenir à un stade précoce. [...] Même si les aumôniers ne se trouvent pas directement en première ligne dans les activités de prévention, respectivement de détection précoce de la radicalisation et de l'extrémisme violent, ils n'en restent pas moins des acteurs importants. En effet, de par les liens qu'ils entretiennent dans les institutions où ils sont actifs, ainsi qu'avec les membres de leur communauté, ils peuvent à la fois être un pont sur les questions religieuses pour le personnel pénitentiaire et un élément important pour détecter d'éventuels signes de radicalisation¹⁸.

3.2.4 Accompagnement spirituel dans les centres fédéraux pour requérantes et requérants d'asile

Les centres fédéraux pour requérantes et requérants d'asile disposent depuis 1995 d'un service d'aumônerie. Celui-ci se fonde sur l'« accord-cadre portant sur le service régional d'aumônerie dans les centres d'enregistrement pour requérants d'asile »¹⁹ de 2002, conclu entre le Secrétariat d'État aux migrations (SEM, anciennement Office fédéral des réfugiés), l'Église évangélique réformée de Suisse (ancienne Fédération des Églises protestantes de Suisse [FEPS]), la Conférence des évêques suisses (CES), l'Église catholique chrétienne de Suisse et la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI). L'accord précise notamment qu'il est tenu compte de manière équitable de l'esprit interreligieux. Les groupes d'intérêt ecclésiastiques et la FSCI ont adopté en 2003 une charte²⁰ relative à la pratique de l'aumônerie dans les centres d'enregistrement et de procédure pour requérantes et requérants d'asile de la Confédération.

Le 31 janvier 2022, le SEM a présenté les résultats d'un projet pilote mené avec cinq aumôniers et aumôniers musulmans dans huit centres fédéraux pour requérantes et requérants d'asile (CFA) situés en Suisse romande, à Zurich et en Suisse orientale. L'évaluation par le Centre suisse Islam et société (CSIS) de l'Université de Fribourg révèle que les responsables des centres fédéraux, les personnes assurant l'aumônerie chrétienne et les requérantes et requérants d'asile ont jugé le dispositif d'aumônerie musulmane de manière très positive :

[En leur qualité de personnes externes, qui partagent avec] les requérant·e·s des moments de vie quotidienne dans les centres, les aumôniers musulmans participent activement à désamorcer les conflits. Ils accompagnent également les requérant·e·s dans leurs difficultés en lien avec des problématiques personnelles et sont un soutien dans les situations conflictuelles ou critiques. De par leur proximité linguistique, culturelle et religieuse avec certain·e·s requérant·e·s, ils contribuent à stabiliser certaines situations et à construire un cadre de vie sûr dans les CFA. Les aumôniers musulmans échangent

¹⁷ Réseau national de sécurité (2017). *Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent*. Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse : <https://www.svs.admin.ch/fr/themes/prevention-de-la-radicalisation/programme-incitation.html>. (30 mai 2022).

¹⁸ Dzirri, A., Lang, A., Schmid, H. (2022). *L'aumônerie musulmane : jalons et perspectives*. CSIS Papers ; 12. Fribourg : Centre Suisse Islam et Société (CSIS), Université de Fribourg. Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse : <https://www.unifr.ch/sziq/fr/recherche/publications/csis-papers.html>.

¹⁹ Confédération suisse (2002). Communiqué. *Nouvel accord-cadre sur les services d'aumônerie pour les requérants d'asile*. Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/news/2002/2002-12-12.html>

²⁰ Ausschuss EVZ-Seelsorge (2003). *Leitbild für die Seelsorge in den Empfangs- und Verfahrenszentren des Bundes für Asylsuchende und in den Transit-zonen der Flughäfen*. Consulté le 27 octobre 2022 à l'adresse : [Seelsorge in Empfangsstellen für Asylsuchende: Leitbild - Evangelisch reformierte Kirche des Kantons Freiburg](#).

régulièrement avec la direction ainsi qu'avec les personnels de soutien et de soins des CFA, qu'ils conseillent sur des questions liées à la culture et à la religion. Ils travaillent également avec leurs homologues chrétien·ne·s : ensemble, les aumônier·ère·s se répartissent les prises en charge et œuvrent à créer une atmosphère interreligieuse caractérisée par la tolérance et la compréhension mutuelle²¹.

Ces résultats positifs ont incité le SEM à prolonger jusqu'à fin 2022 l'expérience de l'aumônerie musulmane dans les centres fédéraux pour requérantes et requérants d'asile. Le SEM recherche par ailleurs des solutions permettant de garantir un financement à long terme de cette aumônerie et de l'intégrer à une structure ordinaire stable.

Dans le canton de Berne, la responsabilité générale de l'aumônerie dans les centres fédéraux pour requérantes et requérants d'asile est transférée à la Conférence interconfessionnelle (CIC), qui est composée des trois Églises nationales et des communautés israélites. Actuellement, un poste à 100 % est consacré à l'aumônerie dans le CFA assumant des tâches procédurales, situé dans l'ancien Zieglerspital à Berne. Il est occupé par une aumônière de l'Église nationale réformée évangélique (50 %), par un aumônier de l'Église nationale catholique romaine (30 %) et par un aumônier des communautés musulmanes (20 %). Dans le CAF de Chapelle, qui n'assume pas de tâches procédurales, le service dispose de 60 % de postes : 50 % répartis entre une aumônière et un aumônier catholiques-romains et 10 % qui reviennent à un aumônier musulman (état au 30 mars 2022).

4. Aumônerie dans les hôpitaux cantonaux, les établissements d'exécution judiciaire et les centres pour requérantes et requérants d'asile

Le chapitre suivant présente un instantané de la situation en matière d'aumônerie dans les hôpitaux cantonaux, les établissements d'exécution judiciaire et les centres pour requérantes et requérants d'asile. Les sous-chapitres sont consacrés aux bases légales, à l'offre, au financement et aux normes de qualité.

4.1 Hôpitaux

4.1.1 Bases légales

L'article 53 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) prévoit que les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne disposent d'une aumônerie ouverte aux patients et aux patientes et à leurs proches. Les dispositions de détail figurent dans l'ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112). Lors de sa révision, en 2021, les bases légales de l'aumônerie ont été nouvellement conçues.

Un groupe de travail placé sous la responsabilité de la DSSI, en collaboration avec des représentantes et représentants de l'association « diespitäler.be », de l'Association des cliniques privées du canton de Berne (VPSB), de la Conférence interconfessionnelle (CIC) et de l'ancien délégué aux affaires ecclésiastiques de la DIJ, a formulé seize exigences à remplir par les hôpitaux répertoriés dans le domaine de l'accompagnement spirituel (*Spiritual Care*). Chaque hôpital doit désormais élaborer un modèle présentant les dispositions prises pour garantir des pres-

²¹ Schmid, H., Sheikhzadegan, A., Zurbuchen, A. (2022). *Muslimische Seelsorge in Bundesasylzentren: Evaluation des Pilotprojekts zuhanden des Staatssekretariats für Migration*. SZIG/CSIS-Studies 6. Fribourg : Centre Suisse Islam et Société (CSIS), Université de Fribourg. Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse : <https://folia.unifr.ch/unifr/documents/313026>.

tations d'aumônerie à l'ensemble des patientes et patients et assurer l'accompagnement spirituel spécialisé et l'accompagnement éthique individuel de la patientèle et de ses proches, en particulier en situation de crise. Il comporte des dispositions sur l'accès à des célébrations et à des rituels religieux, la présence et la disponibilité de la personne en charge de l'aumônerie ainsi que son intégration dans le quotidien clinique (art. 15a OHS). La révision partielle de l'ordonnance sur les soins hospitaliers, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, a permis d'ancrer ces nouvelles exigences liées à l'aumônerie hospitalière dans la législation d'exécution.

La « personne en charge de l'aumônerie », c'est-à-dire l'aumônière engagée ou l'aumônier engagé par l'hôpital dispose d'une maîtrise en théologie ou d'une formation équivalente et a achevé une formation spécialisée qualifiant à la pratique de l'accompagnement et de la consultation (art. 15b OHS).

4.1.2 Offre

Au 1^{er} janvier 2022, quelque 50 personnes pratiquant l'aumônerie se répartissaient un total d'environ 1760 pourcentages de poste destinés à la patientèle des hôpitaux cantonaux répertoriés. Ces personnes sont généralement engagées directement par les institutions. En outre, cinq ecclésiastiques spécialisés (250 pourcentages de poste) s'occupent d'aumônerie dans les cliniques dans le cadre d'un rapport de travail avec les Églises réformée évangélique et catholique-romaine du canton de Berne (état au 31 décembre 2019)²². À cela s'ajoutent les visites que les ecclésiastiques font aux membres de leur paroisse séjournant dans un hôpital. Le rabbin assume également une activité d'accompagnement spirituel dans les hôpitaux dans le cadre de son engagement par la communauté israélienne.

À l'hôpital, ce sont en principe les aumônières et les aumôniers de religion chrétienne qui accompagnent les membres des communautés religieuses non reconnues de droit public. Lorsque cela s'avère possible, on recourt, dans les graves cas de détresse et de crises, à des personnes accompagnantes de la même religion que la patiente ou le patient. Le plus souvent, cet accompagnement s'effectue dans le cadre de visites privées.

L'engagement, en 2019, d'un aumônier musulman à l'Hôpital de l'Île à Berne constitue une exception. Disposant d'un poste à 10 %, il tente de répondre aux besoins croissants d'un accompagnement spirituel propre à la religion musulmane.

4.1.3 Financement

Les personnes s'occupant d'aumônerie hospitalière sont rétribuées directement par l'hôpital répertorié concerné. Dans les cliniques psychiatriques, l'aumônerie est financée conjointement par les institutions et les Églises nationales.

Les « visites privées » d'aumônières et d'aumôniers de communautés religieuses de droit privé ne donnent pas lieu à une indemnisation de la part des institutions. Bien souvent, un financement de ces prestations par la communauté concernée n'est pas possible non plus, faute de moyens disponibles.

²² En outre, 50 autres ecclésiastiques au bénéfice d'une spécialisation (pour environ 1350 pourcentages de poste) assurent une fonction d'aumônerie dans les EMS dans le cadre d'un rapport de travail avec les Églises réformée évangélique et catholique-romaine du canton de Berne, qui financent cette activité (état au 31 décembre 2019).

4.1.4 Normes de qualité

Les conditions posées aux personnes qui pratiquent l'aumônerie à titre professionnel sont présentées dans la brochure « Lignes directrices concernant le profil de prestations et les critères de qualité applicables à l'aumônerie dans les hôpitaux » de la CIC²³. Elle expose la compréhension des valeurs et des exigences qualitatives, les différents champs d'activité ainsi que les indicateurs de qualité pour l'activité d'aumônerie dans les hôpitaux. La CIC examine ces conditions spécifiques lors de nouveaux engagements.

En ce qui concerne l'encadrement par des accompagnantes et des accompagnants religieux bénévoles, l'association MRB a développé dans le cadre d'un processus interreligieux participatif des principes pour ce type d'accompagnement dans des institutions (voir ch. 7.3).

4.2 Établissements d'exécution judiciaire

4.2.1 Bases légales

Dans le cadre de la révision totale de la loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ ; RSB 341.1), le Conseil-exécutif a adopté l'ordonnance entièrement révisée sur le même sujet (ordonnance sur l'exécution judiciaire, OEJ ; RSB 341.11). Dans l'ordonnance, une plus grande importance a été accordée à la diversité religieuse ainsi qu'à l'assistance religieuse de personnes détenues qui n'appartiennent pas à une Église nationale, ce qui répond aux demandes exprimées dans plusieurs interventions parlementaires. Ainsi, l'article 80, alinéa 3 OEJ prévoit que les aumôniers et les aumônières sont engagés par l'établissement d'exécution, ce qui permet de mieux réagir aux nouveaux besoins de l'accompagnement spirituel dans l'établissement. Depuis 2018, l'ordonnance sur l'exécution judiciaire (art. 81, al. 1 OEJ) prévoit en outre explicitement que l'assistance religieuse de personnes détenues qui n'appartiennent pas à une Église nationale peut être assurée non seulement par des aumônières et des aumôniers des Églises nationales, mais aussi par des représentantes et des représentants d'autres communautés religieuses. L'ordonnance énonce également les exigences minimales prévues pour la sélection de ces personnes (art. 81, al. 2 OEJ).

4.2.2 Offre

Au 4 novembre 2021, onze aumônières et aumôniers des Églises nationales travaillaient dans les établissements cantonaux d'exécution judiciaire à un taux d'activité oscillant entre 10 % et 35 %, pour un total de 300 pourcents de poste. Elles et ils sont responsables de la prise en charge des personnes détenues des quatre établissements cantonaux d'exécution et des cinq prisons régionales ; leur engagement dépend directement des institutions concernées.

À l'exception d'un aumônier musulman engagé selon un salaire horaire, l'accompagnement spirituel de membres de communautés non reconnues relève des aumônières et aumôniers de religion chrétienne. Des contacts isolés avec des personnes accompagnantes religieuses de communautés de droit privé, comme l'Armée du Salut, se fondent sur des conventions individuelles et un engagement volontaire.

²³ Conférence interconfessionnelle (CIC) (2019). *Lignes directrices concernant le profil de prestations et les critères de qualité applicables à l'aumônerie dans les hôpitaux*. Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse : https://www.spitalseelsorgebern.ch/fileadmin/user_upload/pdf/Spital- und Klinikseelsorge/107_Broschu_re_Standards_Spitalseelsorge_A5_FR.pdf.

4.2.3 Financement

L'accompagnement spirituel dans les établissements d'exécution judiciaire est financé par la DSE.

4.2.4 Normes de qualité

Les conditions propres aux accompagnantes et accompagnants pénitentiaires sont inscrites dans la brochure « Aumônerie pénitentiaire. Assurance qualité dans les foyers, les établissements d'exécution des peines et des mesures, ainsi que dans les prisons régionales et de district du canton de Berne » de la CIC regroupant les Églises nationales et les communautés israélites. Les notions fondamentales de valeur et de qualité, les différents domaines d'activité ainsi que les normes de qualité applicables à l'aumônerie pénitentiaire sont documentés dans cette brochure.

Des principes pour l'accompagnement religieux bénévole des personnes en institution ont été développés par l'association MRB dans le cadre d'un processus participatif interreligieux (voir ch. 7.3).

4.3 Centres pour requérantes et requérants d'asile

4.3.1 Bases légales

Aucune base légale explicite ne porte sur l'aumônerie pour les personnes logées dans des centres d'hébergement collectif et dans des centres de retour du canton de Berne. L'accompagnement spirituel dans les centres fédéraux pour requérantes et requérants d'asile dans le canton de Berne se fonde sur l'accord-cadre portant sur les services d'aumônerie pour les requérants d'asile²⁴ (voir ch. 3.2.4.).

4.3.2 Offres dans les centres d'hébergement collectif

Aucune offre d'aumônerie institutionnalisée n'est proposée dans les centres d'hébergement collectif du canton de Berne. Dans certains sites, les membres locaux du clergé interviennent en apportant ce type de soutien.

4.3.3 Offre dans les centres de retour

Une convention²⁵ a été conclue en 2020 entre la Conférence interconfessionnelle (CIC) et l'Office de la population (OPOP) de la DSE au sujet de l'aumônerie dans les centres de retour du canton de Berne. Elle régit la collaboration entre les services concernés et fixe l'offre en matière d'aumônerie pour les personnes requérant l'asile déboutées qui séjournent dans un centre de retour. Selon la convention, l'aumônerie dans de telles structures se veut un service offert à la personne qui s'exerce dans un esprit œcuménique ou interreligieux.

²⁴ Confédération suisse (2002). Communiqué. Op. cit.

²⁵ Canton de Berne (2020). Vereinbarung für die regionalen Seelsorgedienste in den Rückkehrstrukturen des Kantons Bern zwischen Reformierte Kirchen Bern-Jura-Solothurn als Vertreter der Interkonfessionellen Konferenz IKK und Sicherheitsdirektion des Kantons Bern (SID).

Au printemps 2022, on décomptait dans le canton de Berne quatre centres de retour situés à Aarwangen, Bienne-Boujean, Enggistein et Gampelen ainsi que l'hébergement temporaire de Konolfingen. Le canton et l'exploitant accordent aux personnes assurant l'aumônerie accréditées l'entrée prévue par la directive concernant l'accès aux centres de retour cantonaux. Une communication des Églises réformées Berne-Jura-Soleure au chef de l'OPOP au sujet des aumônières et aumôniers prévus sert d'accréditation. Quatre personnes au maximum peuvent intervenir dans un centre de retour.

4.3.4 Financement

Ce sont les Églises nationales qui rétribuent les ecclésiastiques spécialisées et spécialisés de leur Église qui se rendent dans les centres cantonaux pour requérantes et requérants d'asile.

4.3.5 Normes de qualité

Les conditions spécifiques pour les personnes chargées de l'aumônerie dans les centres de retour correspondent dans une large mesure à celles qui sont prévues dans les centres fédéraux pour requérantes et requérants d'asile. Selon la « Stratégie de l'aumônerie œcuménique pour requérantes et requérants d'asile dans les centres fédéraux du canton de Berne »²⁶, un certain nombre de conditions d'engagement sont impératives : titre universitaire en théologie, expérience de l'aumônerie, expérience interculturelle, connaissance de plusieurs langues, flexibilité. Il importe par ailleurs que les deux sexes soient représentés dans l'équipe assurant l'aumônerie. Dans la convention mentionnée ci-dessus conclue entre la CIC et l'OPOP, on peut lire que les Églises veillent à ce que ces personnes disposent des connaissances nécessaires en matière de législation suisse sur l'asile et pour leurs tâches spécifiques et soient formées au dialogue interreligieux et interculturel²⁷.

4.4 Bilan intermédiaire

Dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur les soins hospitaliers et de l'ordonnance sur l'exécution judiciaire, le Conseil-exécutif a suivi une nouvelle approche qui tient compte de la dimension pluraliste du paysage confessionnel. Une convention conclue entre la DSE et les Églises nationales permet de disposer de services d'aumônerie dans les centres de retour.

Les aumônières et aumôniers des Églises nationales fournissent leurs prestations dans le cadre de rapports de travail professionnels. Leur engagement relève directement des institutions concernées ou alors des Églises nationales. Les aumônières et aumôniers des communautés religieuses de droit privé proposent en général leurs services gratuitement et hors des structures ordinaires existantes. Une ouverture du champ d'activité professionnel aux personnes pratiquant l'accompagnement spirituel dans d'autres communautés religieuses est souhaitée aussi bien par les institutions cantonales que par les Églises nationales. Les deux aumôniers musulmans qui travaillent aujourd'hui à un petit pourcentage ou selon un tarif horaire dans des institutions publiques cantonales en témoignent. Actuellement, les aumônières et aumôniers des communautés religieuses de droit privé sont toutefois en nette sous-représentation dans les institutions publiques : 12 % de la population bernoise appartiennent à une telle communauté, mais la

²⁶ Conférence interconfessionnelle (CIC) (2016). *Stratégie de l'aumônerie œcuménique pour requérantes et requérants d'asile dans les centres fédéraux du canton de Berne*. Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse : https://www.refbejuso.ch/fileadmin/user_upload/Downloads/Synode/Wintersynode_2016_f/SYN_H16-11a_strategie-aumonerie-requerants.pdf.

²⁷ Canton de Berne. Op. cit., p. 3.

part des aumônières et aumôniers dans les hôpitaux et les établissements d'exécution judiciaire qui représentent ce groupe de population est d'à peine 1,2 %.

La rémunération des aumônières et aumôniers travaillant dans un cadre professionnel relève des pouvoirs publics, que ces personnes soient directement engagées par des institutions ou par la Direction concernée ou que leur salaire soit versé à charge des contributions accordées aux Églises nationales pour leurs « prestations d'intérêt général ». Les aumônières et aumôniers bénévoles des communautés religieuses non reconnues de droit public ne reçoivent pas, en général, de rétribution pour leurs prestations.

L'aumônerie dans les institutions publiques repose sur des normes de qualité éprouvées, dont répond la CIC qui réunit les Églises nationales et les communautés israélites. En ce qui concerne l'accompagnement de membres de communautés religieuses sans statut de droit public dans des institutions, l'association MRB a développé dans le cadre d'un processus interreligieux participatif des principes pour l'accompagnement religieux bénévole.

En résumé, on peut constater que d'un point de vue juridique, les membres de communautés religieuses de droit privé ont pratiquement les mêmes droits que les membres des communautés religieuses reconnues de droit public, mais qu'ils subissent bel et bien une inégalité de traitement.

5. Formation continue

5.1 Contexte

Au cours de ces dernières années, d'importants efforts ont été entrepris en Suisse pour développer des offres de formation continue de grande qualité à l'intention des accompagnantes et des accompagnants religieux, qui soient également accessibles aux personnes non chrétiennes. Ce processus reflète la pluralité croissante du paysage confessionnel et renforce la participation des communautés religieuses de droit privé, tout en entraînant un changement de conception de l'aumônerie. Un exemple à cet égard est celui du développement de standards spécialisés de qualification pour l'aumônerie musulmane, qui se fonde sur les expériences réalisées dans le cadre du Certificate of Advanced Studies (CAS) « Aumônerie musulmane dans les institutions publiques »²⁸.

Les offres suivantes de formation continue ont été créées ces dernières années à Berne, Fribourg et Zurich.

5.1.1 Formations continues existantes

5.1.1.1 Seelsorge, Spiritual Care und Pastoralpsychologie AWS (aumônerie, accompagnement spirituel et psychologie pastorale), Université de Berne

BREF DESCRIPTIF

L'Université de Berne et la Haute école de théologie de Coire proposent conjointement différentes filières en cours d'emploi dont les priorités varient. Les cours débouchant sur un CAS portent sur l'aumônerie

²⁸ Dziri, A., Lang, A., Schmid, H. (2022). Op. cit, pp. 44-47.

qui concerne un public vivant diverses situations ou traversant une crise et sont conçus pour les personnes qui travaillent ou aimeraient travailler dans une paroisse, un service d'aumônerie analogue ou dans un service spécial d'accompagnement spirituel.

Les cursus suivants donnant lieu à un CAS sont proposés en allemand:

- Altersseelsorge in Heimen und Gemeinden (aumônerie des personnes âgées dans les foyers et les communes)
- Clinical Pastoral Training (éducation pastorale clinique)
- Lösungsorientierte Seelsorge (aumônerie orientée vers des solutions)
- Spital- und Klinikseelsorge (aumônerie dans les hôpitaux et les cliniques)
- Seelsorge im Straf- und Massnahmenvollzug (aumônerie dans les établissements d'exécution des peines et des mesures)
- Systemische Seelsorge (aumônerie systémique)

DURÉE	En principe, un cursus CAS se déroule sur deux ans.
COÛTS	8000 à 12 000 francs
DIPLÔME	CAS AWS Unibe THC: Certificate of Advanced Studies (choix entre les six options décrites : ASHG / CPT / LOS / SPKS / SSMV / SYSA) AWS, Université de Berne et Haute école de théologie de Coire
CRITÈRES D'ADMISSION	L'accès à un cursus CAS présuppose un diplôme universitaire de niveau master en théologie (réformée-évangélique, catholique romaine ou catholique chrétienne). Pour certaines filières, une expérience en aumônerie ou dans des domaines semblables de l'accompagnement et du conseil doit en outre être attestés. La direction du programme peut déroger à titre exceptionnel à ces conditions, en examinant le dossier de la personne, d'autres qualifications pouvant, le cas échéant, être exigées.
FORMATIONS DÉJÀ ORGANISÉES ET NOMBRE DE PERSONNES DIPLÔMÉES	La collaboration avec la Haute école de théologie de Coire et l'ouverture de l'offre à des membres de différentes communautés religieuses est nouvelle. Les participantes et participants n'étant pas de religion chrétienne pouvaient déjà suivre auparavant le cursus CAS « Seelsorge im Straf- und Massnahmenvollzug » (aumônerie dans les établissements d'exécution des peines et des mesures). Celui-ci a été organisé chaque année depuis 2018 et 13 participantes et participants non chrétiens l'ont achevé.
INFORMATIONS	<u>Weiterbildung: Aus- und Weiterbildung in Seelsorge, Spiritual Care und Pastoralpsychologie AWS - Theologische Fakultät (unibe.ch)</u>

5.1.1.2 CAS Religious Care im Migrationskontext (soutien religieux dans un contexte de migration), Université de Berne

BREF DESCRIPTIF	Le cursus de ce CAS traite de thématiques religieuses et culturelles liées à un contexte de migration et d'exécution pénale. Il s'adresse aux
-----------------	---

membres de diverses communautés religieuses qui assument ou vont assumer des tâches d'accompagnement religieux et qui souhaitent s'occuper tant d'un point de vue théorique que pratique du suivi des différentes personnes sur les plans de la religion et des questions existentielles. Les accompagnantes et accompagnants sont préparés sous les angles professionnel, pratique et méthodologique à travailler dans des prisons et des établissements du domaine de l'asile. Le cursus du CAS, proposé en allemand, est ouvert aux membres de toutes les religions.

DURÉE	Le cursus dure deux semestres, soit un an.
COÛTS	9800 francs
DIPLÔME OBTENU	Certificate of Advanced Studies in Religious Care in Migration Contexts RelC Universität Bern (CAS RelC Unibe)
CRITÈRES D'ADMISSION	L'admission au cursus CAS présuppose une formation de niveau tertiaire ou une formation spécialisée comparable et une qualification pour une activité d'aumônerie. Les personnes intéressées doivent en outre remplir les conditions suivantes : 1. avoir été admises à la suite d'une procédure faisant l'objet d'un suivi scientifique, évaluation comprise ; 2. justifier d'une pratique professionnelle comprenant une activité avec des thèmes religieux. Des exceptions sont possibles sur examen du dossier.
FORMATIONS DÉJÀ ORGANISÉES ET NOMBRE DE PERSONNES DIPLOMÉES	Le CAS a été organisé une première fois en 2018. Sept personnes de confession non chrétienne qui y ont participé ont obtenu un diplôme.
INFORMATIONS	<u>Weiterbildungsangebote: CAS Religious Care im Migrationskontext - Universität Bern (unibe.ch)</u>

5.1.1.3 CAS « Pratiquer l'accompagnement spirituel musulman dans les institutions publiques », Université de Fribourg

BREF DESCRIPTIF	Le cursus de formation continue porte sur les questions et les exigences de l'accompagnement spirituel dans les institutions publiques sous l'angle d'une réflexion individuelle islamo-théologique, des connaissances actuelles des sciences humaines et de l'exercice de l'aumônerie. Les participantes et participants peuvent découvrir de près les trois domaines que sont les prisons, les hôpitaux et les centres pour requérantes et requérants d'asile où l'aumônerie musulmane est de plus en plus souvent proposée. Le cursus CAS est destiné aux imams, aumônières et aumôniers musulmans ou à toute personne déjà active dans l'accompagnement spirituel au sein des institutions publiques ou qui souhaite s'y engager ainsi qu'aux membres du personnel de ces institutions ou de l'administration.
-----------------	--

DURÉE	Le cursus CAS dure un an.
COÛTS	3900 francs (grâce au soutien apporté par l'Office fédéral de la police, fedpol)
DIPLÔME OBTENU	Certificat d'études avancées « Pratiquer l'accompagnement spirituel musulman dans les institutions publiques »
CRITÈRES D'ADMISSION	L'admission présuppose un titre de niveau tertiaire (licence, master, bachelor) ou un titre équivalent ainsi qu'une expérience bénévole ou professionnelle de plusieurs années dans un domaine pertinent pour l'exercice de l'aumônerie. Des admissions fondées sur l'examen du dossier sont possibles. Un entretien personnel de sélection est en outre mené avec les personnes candidates.
FORMATIONS DÉJÀ ORGANISÉES ET NOMBRE DE PERSONNES DIPLÔMÉES	Le CAS « Pratiquer l'accompagnement spirituel musulman dans les institutions publiques » du Centre Suisse Islam et Société (CSIS) a été organisé pour la première fois en collaboration avec les universités de Lausanne et de Zurich entre septembre 2020 et août 2021. Neuf femmes et sept hommes de six cantons ont mené à bien la formation continue. Le cursus est proposé pour la deuxième fois en français entre les mois de septembre 2022 et d'août 2023.
INFORMATIONS	<u>CAS « Pratiquer l'accompagnement spirituel musulman dans les institutions publiques » Centre Suisse Islam et Société (CSIS) Université de Fribourg (unifr.ch)</u>

5.1.1.4 Muslimische Seelsorge und Beratung im interreligiösen Kontext (aumônerie et accompagnement dans un contexte interreligieux), assurance-qualité, Muslimische Seelsorge in öffentlichen Institutionen (QuaMS) (aumônerie musulmane dans les institutions publiques), Zurich

BREF DESCRIPTIF	La filière de formation continue a été conçue en allemand par le Centre Suisse Islam et Société (CSIS) sur mandat de l'organisme responsable « Qualitätssicherung Muslimische Seelsorge in öffentlichen Institutionen (QuaMS) » (assurance-qualité de l'aumônerie musulmane dans les institutions publiques). La formation continue des accompagnantes et accompagnants de religion musulmane vise à leur permettre d'exercer une activité d'aumônerie et de conseil dans les institutions publiques. Ces personnes acquièrent les compétences professionnelles nécessaires à la pratique de l'aumônerie et d'un accompagnement interreligieux caractérisés par une ouverture d'esprit et une sensibilité aux différentes cultures. Elles intègrent une réflexion personnelle islamo-théologique et respectent les exigences actuelles en matière de communication et de sciences humaines. La partie pratique est consacrée à l'activité et à la mise en place de la structure de l'aumônerie musulmane dans les institutions publiques du canton de Zurich.
-----------------	---

DURÉE	Le cursus de formation continue se compose de huit jours de cours et d'un stage de 60 heures dans un service d'aumônerie hospitalière. Il s'effectue au cours d'un semestre.
COÛTS	180 francs pour les participantes et les participants grâce à des subventions
DIPLÔME OBTENU	Weiterbildungszertifikat vom Schweizerischen Zentrum für Islam und Gesellschaft der Universität Freiburg
CRITÈRES D'ADMISSION	La formation continue s'adresse aux imams et aux accompagnantes et accompagnants de religion musulmane habitant et travaillant dans le canton de Zurich. Ces personnes font preuve d'une volonté de participer à l'aumônerie musulmane dans les institutions publiques du canton de Zurich et de collaborer dans le cadre du contexte interreligieux et interculturel. La direction du programme et l'organisme responsable du canton de Zurich décident de l'admission au cursus de formation continue.
FORMATIONS DÉJÀ ORGANISÉES ET NOMBRE DE PERSONNES DIPLÔMÉES	Le cursus de formation continue a eu lieu à deux reprises, en 2018 et en 2020. En tout, 18 personnes, à savoir neuf femmes et neuf hommes, ont obtenu un diplôme et travaillent actuellement en tant qu'aumônières et aumôniers de religion musulmane, à titre bénévole, par l'intermédiaire de QuaMS, dans le canton de Zurich.
INFORMATIONS	<u>Muslimische Seelsorge und Beratung im interreligiösen Kontext Schweizerisches Zentrum für Islam und Gesellschaft Universität Freiburg (unifr.ch)</u>

5.1.1.5 Perfectionnement « Religiöse Begleitung » (accompagnement religieux), association « Multireligiöse Begleitung » (accompagnement multireligieux, MRB), Berne

BREF DESCRIPTIF	Le perfectionnement en allemand prépare des accompagnantes et des accompagnants religieux bénévoles à leur engagement et les soutient dans l'acquisition des compétences nécessaires à cet égard. Les personnes qui participent s'ouvrent à un espace d'apprentissage et de réflexion communs et interreligieux. Le programme comprend quatre modules théoriques et deux stages de courte durée dans un hôpital, une unité de soins palliatifs ou une institution pour personnes âgées dans le canton de Berne ainsi qu'une supervision.
DURÉE	Le perfectionnement comprend un programme de douze jours, qui doit être suivi dans un délai d'un an.
COÛTS	200 francs pour les participantes et participants grâce à des subventions
DIPLÔME	Encore à définir

CRITÈRES D'ADMISSION	Les critères suivants s'appliquent à la participation au perfectionnement : – Bonnes connaissances de sa propre tradition religieuse – Expérience dans l'accompagnement de personnes – Attitude empreinte d'empathie et d'ouverture (en accord avec les principes de l'accompagnement religieux bénévole de décembre 2019) – Disponibilité pour l'activité d'accompagnante ou d'accompagnant religieux – Aptitude à s'engager ouvertement dans un processus lié à un groupe – Connaissances de l'allemand (compréhension et expression orales, lecture) – Extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers Le comité de l'association MRB fixe les critères de participation au perfectionnement et recrute les personnes désireuses de s'y inscrire.
FORMATIONS DÉJÀ ORGANISÉES ET NOMBRE DE PERSONNES DIPLÔMÉES	Le perfectionnement a été conçu en 2022 par l'association MBR ; il est organisé pour la première fois à partir de l'été 2022.
INFORMATIONS	Documentation pour le public et site Internet en cours d'élaboration

5.1.2 Offre et recours à celle-ci

Il existe une offre de formation continue destinée aux aumônières et aumôniers de communautés religieuses de droit privé. En effet, les universités de Berne et de Fribourg, en coopération avec d'autres institutions, ont développé et organisé des formations continues spécifiques ces dernières années. Jusqu'à maintenant, dans l'ensemble du pays, 54 personnes n'appartenant pas à une Église nationale les ont suivies. Par ailleurs, l'association MRB propose dès l'automne 2022 un perfectionnement qui doit offrir la qualification nécessaire à l'accompagnement religieux bénévole dans les institutions publiques bernoises.

5.2 Obstacles à la participation à des formations continues

Selon des renseignements fournis par les organismes de formation continue, les personnes appartenant à des communautés religieuses de droit privé font face à deux obstacles importants lorsqu'il s'agit pour elles de participer à des formations continues dans le domaine de l'aumônerie.

Premièrement, les coûts d'une participation aux formations continues s'achevant par un CAS sont trop élevés pour de nombreuses personnes potentiellement intéressées. Celles-ci ne disposent pas des moyens financiers privés nécessaires puisqu'elles exercent le plus souvent leur fonction en tant que responsable de leur communauté religieuse et que leurs prestations d'aumônerie ne donnent pas lieu à une rémunération. De nombreux membres des communautés religieuses, une fois confrontés à des situations de détresse et de crise, s'adressent toutefois à la personne responsable de leur communauté, indépendamment du fait que celle-ci soit indemnisée ou non pour ses prestations. Pour gagner leur vie, les responsables de ces communautés

travaillent généralement dans des domaines d'activité éloignés de la religion, raison pour laquelle il est rare qu'elles et ils reçoivent des aides financières des employeurs pour des formations continues. À l'inverse, les formations continues pour les prestations d'aumônerie d'ecclésiastiques des Églises nationales sont en principe cofinancées par celles-ci.

Deuxièmement, la perspective de disposer d'une activité rémunérée, même après une formation continue débouchant sur l'obtention d'un CAS, est faible. En effet, des qualifications plus élevées, telles qu'un Master of Advanced Studies (MAS) en théologie, sont généralement requises pour assurer une aumônerie spécialisée dans des institutions publiques. Alors que des ecclésiastiques pratiquent l'aumônerie dans le cadre de leur engagement dans des paroisses, les membres d'autres communautés religieuses fournissant un accompagnement spirituel ne sont généralement pas indemnisés pour leur activité.

5.3 Bilan intermédiaire

Ces dernières années, les formations continues destinées aux aumônières et aumôniers de communautés religieuses privées ont été développées et expérimentées avec succès. En théorie, elles offrent une qualification qui permet de pratiquer l'aumônerie dans les institutions publiques. Les principaux obstacles à la participation à des formations continues sont les coûts élevés des cursus et le manque de perspectives professionnelles.

6. Financement

6.1 Financement actuel

Il existe différents modèles de financement de l'activité des aumônières et des aumôniers travaillant dans les institutions publiques du canton de Berne. Dans les hôpitaux et les cliniques, leur engagement et le financement à cet égard dépendent directement des institutions concernées. S'agissant de l'aumônerie pratiquée dans les établissements d'exécution judiciaire, c'est la DSE qui rémunère les personnes qui s'en chargent. Celles-ci sont essentiellement de religion chrétienne, ont suivi des études de théologie et terminé une formation continue leur offrant la qualification requise.

Par contre, les personnes assurant l'aumônerie dans les centres pour requérantes et requérants d'asile et dans les foyers sont des ecclésiastiques dont l'engagement relève des Églises nationales. Leurs prestations sont présentées au canton comme étant d'intérêt général pour la société et les Églises nationales reçoivent des contributions cantonales pour l'ensemble d'entre elles.

Selon les spécialistes, les moyens disponibles sont tout juste suffisants pour assurer, dans le cadre de l'aumônerie, un accompagnement initial avec la patientèle dans les hôpitaux et avec des personnes détenues dans les établissements d'exécution judiciaire.

6.2 Lacunes de financement

Le présent rapport confirme l'hypothèse des postulants selon laquelle il n'existe pas d'investissement de moyens financiers pour l'activité d'aumônerie des personnes assurant un encadrement religieux, ni d'ailleurs pour le paiement de leur formation continue. Il s'agit là d'un motif évident pour lequel l'accompagnement spirituel des membres de communautés religieuses non

reconnues de droit public par des aumônières et des aumôniers de leur propre tradition religieuse ne peut être garanti que de manière très limitée dans les institutions cantonales. Les personnes assurant un accompagnement religieux fournissent leurs prestations d'aumônerie dans le cadre de visites privées, sans recevoir d'indemnisation financière. En règle générale, elles-mêmes et leurs communautés ne disposent pas des fonds nécessaires au financement d'une formation continue qualifiante (voir ch. 5. 2.).

6.3 Source de financement : programme d'intégration cantonal (PIC)

Les postulants envisagent le programme d'intégration cantonal (PIC) comme source de financement potentielle pour les accompagnantes et accompagnants religieux de communautés non reconnues de droit public et pour leur formation continue.

Les PIC ont été introduits en 2014 par la Confédération et les cantons afin de regrouper l'encouragement spécifique de l'intégration dans un seul secteur dont les objectifs stratégiques et les domaines d'encouragement s'appliquent à l'ensemble du pays. Les domaines d'encouragement concernent l'information et le conseil, la formation et le travail ainsi que la compréhension et l'intégration sociale. Les PIC se fondent sur les principes de base définis dans la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)²⁹. Confédération, cantons et communes doivent s'engager activement dans l'encouragement de l'intégration : « Ils créent des conditions propices à l'égalité des chances et à la participation des étrangers à la vie publique. Ils mettent en valeur les potentiels de la population étrangère, tiennent compte de la diversité et exigent que chacun fasse preuve de responsabilité individuelle. » (art. 53, al. 2 LEI).

Pour les raisons suivantes, nous estimons que le domaine « Vivre ensemble et participation » du PIC est le bon outil pour encourager la formation continue des aumônières et des aumôniers de communautés religieuses de droit privé :

1. Les personnes chargées de l'accompagnement religieux qui assument leur fonction dans des communautés religieuses de droit privé sont souvent choisies comme interlocutrices par les personnes admises à titre provisoire, les réfugiées et réfugiés reconnus et les autres migrantes et migrants en raison de leur statut social. Elles parlent généralement aussi bien le français ou l'allemand que la langue maternelle de la population migrante, connaissent ses différentes normes, valeurs et traditions, sont facilement accessibles et sont des personnes respectées dont la voix compte. Elles connaissent les besoins et les potentiels des personnes migrantes et sont sensibilisées à la collaboration entre les groupes de population. Elles entrent en contact avec des personnes qui ne sont pas réceptives à d'autres formes de conseil et d'accompagnement. Enfin, elles sont en mesure, d'une part, de jouer le rôle de relais entre la population migrante et les autorités ainsi que les organisations de la société civile et, d'autre part, de promouvoir l'intégration des membres de leurs communautés religieuses.
2. Il n'est pas rare que les personnes séjournant à l'hôpital, dans un centre pour requérantes et requérants d'asile ou dans un établissement de privation de liberté connaissent une crise (maladie, fin de vie, décès, privation de liberté, fuite ou traumatisme) et se posent davantage de questions existentielles ou d'autres questions ayant trait à la religion. Dans ce contexte, un accompagnement spirituel de qualité par une personne proche aux niveaux religieux, culturel et linguistique peut contribuer de manière significative à la

²⁹ L'encouragement spécifique de l'intégration comme tâche de la Confédération et des cantons – Années 2022 et 2023. Document-cadre du 30 octobre 2022 en vue de la conclusion de conventions de programmes selon l'art. 20a LS. Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse: L'encouragement spécifique de l'intégration comme tâche de la Confédération et des cantons – Années 2022 et 2023. Document-cadre du 30 octobre 2020 en vue de la conclusion de conventions de programmes selon l'art. 20a LS (cdc.ch).

gestion d'une crise, renforcer les forces d'auto-mobilisation et soutenir l'intégration sociale. Il s'agit là de conditions préalables indispensables pour la personne qui souhaite gérer normalement la vie quotidienne et (ré)intégrer le marché du travail dans un délai raisonnable.

3. Les situations difficiles décrites ci-dessus peuvent entraîner des problèmes sociaux ou même, dans certaines circonstances, rendre les personnes vulnérables aux idéologies extrémistes. Un accompagnement spirituel approprié peut contribuer à l'apaisement et à la désescalade des conflits et avoir ainsi un effet préventif. C'est la raison pour laquelle le Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (PAN) préconise, dans sa mesure 3, que « les personnes assumant un encadrement religieux et issues de communautés non reconnues puissent également exercer des fonctions d'aumôniers »³⁰.

6.4 Bilan intermédiaire

Dans les hôpitaux et les établissements d'exécution judiciaire du canton de Berne, les prestations d'aumônerie pour les membres des Églises nationales sont financées par les pouvoirs publics. En principe, l'accompagnement religieux spécifique des fidèles de communautés religieuses de droit privé n'est pas financé. En outre, le manque d'incitatifs financiers et de perspectives n'encourage pas les personnes assurant cet accompagnement à suivre une formation continue qualifiante.

Le Conseil-exécutif est d'avis, tout comme les postulants, qu'il s'agit d'assurer durablement le financement de prestations de qualité élevée fournies par des aumônières et aumôniers de communautés religieuses de droit privé. Les expériences manquent cependant pour qu'il soit possible de définir le montant nécessaire et de nommer les sources de financement adéquates. Pour cette raison, le Conseil-exécutif recommande de soutenir et d'évaluer l'association MRB, dans sa phase pilote, en 2024 et en 2025.

Si le programme d'intégration cantonal se prête, selon le Conseil-exécutif, au financement de coûts de formation continue liés au projet, en raison de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE) et du caractère limité dans le temps du projet, il ne convient cependant pas à un financement à long terme des prestations d'aumônerie effectivement fournies.

7. Collaboration

7.1 Collaboration avec les communautés religieuses organisées selon le droit privé

La création et la publication d'une carte numérique des religions pour le canton de Berne en octobre 2021 ont été les premières étapes de l'instauration de relations entre le canton et les communautés religieuses de droit privé. Aujourd'hui, la carte numérique contient les données sur les sites et les coordonnées de plus de 400 communautés religieuses de droit privé. Une enquête anonyme menée en été 2022 va permettre d'obtenir une image détaillée des communautés religieuses, de leurs ressources et de leurs prestations. Grâce à l'élaboration participative des processus concernant la carte des religions, le bureau du DAER a pu nouer des liens avec

³⁰ Voir le rapport du Conseil fédéral : *Contre la radicalisation en offrant de bonnes conditions de travail aux accompagnants religieux* (admin.ch).

des représentantes et des représentants des communautés religieuses et établir de premières relations. En outre, le DAER est en contact avec les organisations faîtières religieuses, les titulaires des postes spécifiques aux religions de l'Université de Berne et de nombreuses et nombreux autres actrices et acteurs du paysage confessionnel bernois.

Il est prévu, dès 2023, d'instituer aux côtés des groupes d'échanges existant avec les communautés religieuses reconnues de droit public, un groupe spécialisé, composé de représentantes et de représentants de diverses communautés religieuses. Cet organe sera chargé d'accompagner en permanence le développement des relations entre l'État et les communautés religieuses.

7.2 Collaboration avec la commission de l'aumônerie hospitalière de la CIC

La commission de l'aumônerie hospitalière de la CIC répond de la qualité des offres d'aumônerie dans les institutions cantonales. Il existe une longue collaboration entre les services compétents de la DSE et de la DSSI d'une part et la commission de l'aumônerie hospitalière d'autre part. En raison de l'initiative de l'association MRB visant à élaborer un projet soutenu à la fois par la CIC et le DAER, soumis au Réseau national de sécurité, plusieurs entretiens ont été menées durant le premier semestre de 2022 entre des personnes représentant ces trois institutions. Dans le cadre du projet envisagé, les rôles des différentes parties intéressées doivent être clarifiés et la collaboration doit être encore davantage développée en 2023.

7.3 Collaboration avec l'association MRB

Dans le canton de Berne, l'association MRB est née à la suite du postulat Stähli, à l'initiative de la commission de l'aumônerie hospitalière de la CIC. Elle a pour objectif d'assurer la qualité de l'aumônerie pour les membres des communautés religieuses de droit privé et de la proposer en fonction des besoins. Dans le cadre d'un processus interreligieux, l'association a élaboré des principes pour le travail d'aumônerie dans les institutions publiques. Elle dispose d'un comité formé de personnes de diverses confessions, d'un secrétariat et d'un bon accès à des aumôniers et aumôniers ainsi qu'à des institutions ecclésiastiques et religieuses. Depuis l'été 2022, un perfectionnement d'une durée de douze jours a lieu pour se qualifier dans l'accompagnement religieux bénévole des fidèles dans les institutions publiques, en particulier dans les hôpitaux. L'association est actuellement soutenue de manière importante par les Églises nationales du canton de Berne.

D'intenses échanges ont eu lieu, à la suite de la réponse apportée au postulat Stähli, entre les responsables de l'association et le DAER. En juin 2022, l'association MRB a déposé une demande auprès du Réseau national de sécurité pour le projet portant sur l'accompagnement spirituel multireligieux dans les institutions publiques en 2023, dans le cadre du « plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent » (PAN, voir ch. 3.2.3). Le Réseau national de sécurité a accepté la demande en novembre 2022 et financera le projet en 2023. Le bureau du DAER ainsi que celui de la commission de l'aumônerie hospitalière de la CIC suivront activement les développements en tant que partenaires du projet.

L'association poursuit ainsi différents objectifs de développement des compétences et de l'organisation. L'accent est mis sur les quelque 360 accompagnements prévus, qui seront réalisés et évalués au cours de 2023 par des accompagnantes et des accompagnants religieux répondant déjà aux normes qualitatives. Il s'agit aussi d'encourager les échanges de connaissances et

d'expériences entre les accompagnantes et accompagnants religieux d'une part et les aumônières et aumôniers engagés dans les institutions cantonales d'autre part. Une autre priorité concerne les différentes tâches visant à consolider l'association. Il convient notamment de clarifier les conditions préalables à la collaboration avec d'autres personnes chargées d'un accompagnement religieux, de structurer les processus opérationnels et d'assumer des fonctions dans les domaines des relations publiques et du financement durable.

La phase pilote de l'accompagnement multireligieux dans le canton de Berne de 2023 à 2025 doit créer la base permettant, à l'avenir, d'assurer dans les institutions cantonales, en complément aux aumônières et aumôniers engagés directement par les institutions cantonales et les Églises nationales, l'accompagnement spirituel des membres d'une communauté religieuse organisée selon le droit privé.

7.4 Bilan intermédiaire

Ces deux dernières années, le bureau du DAER a établi de nombreux contacts avec les communautés religieuses et entretient désormais des relations avec un grand nombre d'actrices et d'acteurs importants du paysage confessionnel bernois. Dans la perspective de proposer des services d'aumônerie dans les institutions cantonales, il s'agit de développer une collaboration avec des personnes à même d'assurer un encadrement spirituel adéquat. Cela implique des conventions spécifiques sur la compréhension commune de l'aumônerie et sur les critères donnant droit à l'exercice d'activités d'accompagnement spirituel dans les institutions cantonales. C'est pour cette raison qu'il est primordial de poursuivre le développement de la collaboration avec l'association MRB. En effet, celle-ci dispose déjà de bases importantes, concernant aussi bien les contenus que l'organisation, qui lui permettront à l'avenir de garantir, dans les institutions cantonales, un accompagnement religieux qualifié assuré par des personnes de diverses appartenances religieuses, pour des membres de leur communauté.

8. Connaissances et perspectives

Le chapitre suivant résume les connaissances relatives aux bases légales et aux thématiques mentionnées dans le postulat, c'est-à-dire l'offre, la formation continue, le financement et la collaboration. Les brefs résumés sont suivis de l'avis du Conseil-exécutif.

8.1 Bases légales

Selon le rapport du Conseil fédéral intitulé « Encourager la professionnalisation des accompagnants religieux », lorsqu'il existe « un rapport lié à un statut particulier, comme c'est le cas dans un hôpital public, un établissement d'exécution judiciaire ou un centre d'hébergement pour requérants d'asile », il y a, du fait du principe de la liberté de religion inscrit à l'article 15 Cst. un droit à un accompagnement spirituel approprié³¹. Par conséquent, on ne peut pas refuser un accompagnement spirituel à une personne qui le demande. Toutefois, l'article 15 Cst. ne prévoit pas d'obligation, pour les institutions cantonales, de mettre une offre d'aumônerie à disposition ou de la financer.

À l'échelle cantonale, il a été tenu compte de la diversification croissante du paysage confessionnel lors de la révision des articles sur l'aumônerie ou l'accompagnement religieux de l'ordonnance sur les soins hospitaliers ainsi que de l'ordonnance sur l'exécution judiciaire. Il n'existe par contre aucune base légale cantonale traitant de l'aumônerie dans les institutions du

³¹ Confédération suisse (2021). *Encourager la professionnalisation des accompagnants religieux*, pp. 10-11, op. cit.

domaine de l'asile. Tandis que les centres d'hébergement collectif sont librement accessibles, les aumônières et aumôniers ne peuvent se rendre dans les centres de retour qu'en vertu d'une convention conclue entre la DSE et les Églises nationales.

Le Conseil-exécutif est d'avis qu'aucune mesure ne s'impose actuellement.

8.2 Offre

Les membres des Églises nationales bénéficient dans les hôpitaux et les établissements d'exécution judiciaire d'une offre de qualité élevée, assurée par des aumônières et aumôniers de leur appartenance religieuse. Pour les membres de communautés religieuses sans statut de droit public, une telle offre d'accompagnement spirituel par des aumônières et aumôniers de leur propre confession fait largement défaut. Alors qu'un accès limité d'aumônières et aumôniers aux centres cantonaux de retour a été rendu possible pour les personnes résidant dans ces centres sur la base de la convention nouvellement créée entre la DSE et la CIC, il n'existe aucune offre comparable pour celles qui résident dans des centres d'hébergement collectifs.

Pour le Conseil-exécutif, il convient de soutenir l'association MRB afin de garantir l'accompagnement spirituel de membres de communautés religieuses organisées selon le droit privé. L'association dispose en effet des bases pour ce qui est des contenus et de l'organisation, qui lui permettront d'assurer à l'avenir un accompagnement religieux qualifié, dans les institutions cantonales, assuré par des personnes de diverses appartenances religieuses, pour les membres de leur communauté.

8.3 Formation continue

Ces dernières années, les formations continues pour les personnes offrant un accompagnement spirituel aux communautés religieuses de droit privé ont été développées et expérimentées avec succès. Les principaux obstacles au recours à ces offres sont leur coût élevé et le manque de perspectives professionnelles.

Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il y a lieu d'encourager la formation continue de ces personnes afin de garantir un accompagnement spirituel de qualité élevée dans les institutions cantonales. Il estime que le domaine « Vivre ensemble et participation » du programme d'intégration cantonal (PIC) est un instrument adéquat pour soutenir en fonction des projets la formation continue d'aumônières et d'aumôniers de communautés religieuses de droit privé.

8.4 Financement

Le financement de l'offre d'aumônerie varie selon les institutions cantonales. Ces prestations, dans les hôpitaux, sont financées par les institutions concernées, tandis que celles qui concernent les établissements d'exécution judiciaire le sont par la DSE. L'aumônerie proposée de manière limitée dans les centres de retour est prise en charge par les Églises nationales, qui reçoivent à cet effet des contributions cantonales à titre rémunération pour les prestations d'intérêt général. Les services d'aumônerie concernant les communautés religieuses de droit privé ne sont généralement pas financés dans toutes ces institutions cantonales, à l'exception des prestations de deux aumôniers musulmans, l'un travaillant à 20 % à l'Hôpital de l'Île et l'autre à 10 % à l'établissement pénitentiaire de Thorberg ainsi que selon un tarif horaire à la prison régionale de Berne.

Compte tenu de la diversification croissante du paysage confessionnel, le Conseil-exécutif attend des institutions cantonales qu'elles tiennent compte à l'avenir de manière adéquate de l'appartenance religieuse de leur patientèle, des personnes détenues et des résidentes et résidents lors du choix des aumôniers et aumônières.

Dans l'idée d'intégrer de manière à la fois attentive et durable l'aumônerie multireligieuse dans les institutions cantonales, le Conseil-exécutif recommande la collaboration avec l'association MRB. Celle-ci vise à garantir une offre d'aumônerie de qualité, qui réponde aux besoins des membres de communautés religieuses organisées selon le droit privé. L'association dispose d'un comité composé de personnes de différentes confessions, d'un secrétariat et d'un bon accès aux personnes assurant un accompagnement spirituel ainsi qu'aux institutions religieuses. L'association organise depuis l'été 2022 un perfectionnement de douze jours qualifiant l'accompagnement religieux bénévole de membres de différentes communautés religieuses dans les institutions publiques, en particulier les hôpitaux. À l'heure actuelle, l'association est largement soutenue financièrement par les Églises nationales du canton de Berne.

Pour 2023, l'association MRB a budgété des dépenses de 160 000 francs. Ce montant intègre les coûts pour le cursus de base proposé ainsi que pour la rétribution partielle de 364 interventions d'aumônerie. L'association sera financée durant cette année-là par le Réseau national de sécurité dans le cadre du Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Le projet sera en outre soutenu par le bureau du DAER à hauteur de 15 000 francs et bénéficiera d'un suivi stratégique assuré par le DAER et par une représentation de la commission de l'aumônerie hospitalière de la CIC.

Pour le Conseil-exécutif, l'association MRB doit être soutenue matériellement dans une phase pilote au cours de sa deuxième et de sa troisième année d'existence. Il s'agit à cet effet de budgéter un montant annuel pour ce projet de 160 000 francs pour 2024 et 2025. À plus long terme, le Conseil-exécutif vise à garantir de manière durable le financement de prestations d'aumônerie de grande qualité pour les communautés religieuses organisées selon le droit privé. Le montant nécessaire à cet égard pourra être défini plus précisément une fois que la phase pilote (2023 à 2025) aura été évaluée. De possibles sources de financement devront faire l'objet d'une discussion plus détaillée. Toutes les mesures prévues le sont sous réserve d'une autorisation de l'organe financièrement compétent.

8.5 Collaboration

La carte des religions a mis en évidence, pour la première fois sous une forme numérique, la diversité du paysage confessionnel du canton de Berne. Sur cette base, une enquête à grande échelle a été organisée et doit fournir d'ici mi-2023 des connaissances approfondies sur les communautés religieuses organisées selon le droit privé. Dans ce contexte, il a été possible de nouer avec ces communautés des contacts ponctuels et de tisser des liens, qui viennent compléter le rapport de partenariat entre le canton et les Églises nationales. La mise en réseau des personnes représentant les différentes communautés religieuses doit favoriser une action rapide au quotidien comme en situation de crise.

La collaboration menée depuis la réorientation du bureau du DAER, au 1^{er} janvier 2020, montre clairement que le développement de services d'accompagnement spirituel pour les membres de communautés religieuses non reconnues de droit public est souhaité à la fois par les institutions cantonales, les communautés concernées et les Églises nationales.

Le Conseil-exécutif est acquis à l'idée de poursuivre une collaboration avec les différentes personnes intervenant dans le cadre du paysage confessionnel bernois, qui permette de faire face aux défis existants de manière participative et ciblée.

9. Évaluation finale

Par le présent rapport, le Conseil-exécutif remplit le mandat qui lui a été confié d'examiner la motion 266-2017 « Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues ».

Après un examen détaillé des bases légales, des offres disponibles, des questions de formation continue et de financement ainsi que de la collaboration avec les communautés religieuses organisées selon le droit privé, le Conseil-exécutif parvient à la conclusion que les revendications des postulants sont justifiées. Différentes mesures ont déjà été mises en œuvre au cours des dernières années, mais d'autres s'imposent si l'on veut donner une meilleure assise aux offres préventives d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres pour personnes requérantes d'asile destinées aux fidèles de communautés religieuses sans statut de droit public.

Le présent rapport donne un instantané de la situation actuelle en matière d'accompagnement spirituel dans les hôpitaux, les établissements d'exécution judiciaire et les institutions du domaine de l'asile dans le canton de Berne. Il documente le fait que les institutions cantonales se fondent sur différentes bases légales, que l'offre existante est disparate, que les réglementations des rapports de travail ne répondent pas au principe de l'égalité de traitement et que divers modèles de financement sont pratiqués. Il apparaît que le domaine d'activité de l'aumônerie s'est développé dans les différentes institutions de manière plus ou moins marquée et selon des approches variables.

Le Conseil-exécutif constate qu'il existe certes dans l'ensemble des institutions une offre d'aumônerie à caractère professionnel qui relève des Églises nationales mais que les personnes issues des communautés religieuses de droit privé à même d'offrir un accompagnement spirituel font défaut. Les offres de prestations d'aumônerie des institutions cantonales ne tiennent pas suffisamment compte de la diversité en matière d'appartenances religieuses de la population bernoise.

En raison de la complexité structurelle présentée, du degré d'organisation variable des communautés religieuses et des obstacles actuels posés à la formation de personnes s'occupant de l'accompagnement spirituel des communautés religieuses organisées selon le droit privé, le Conseil-exécutif propose une procédure par étapes. Dans un premier temps, il mandate la DIJ pour qu'elle accompagne stratégiquement, soutienne financièrement l'association MRB et évalue sa phase pilote. Il s'agit ainsi de favoriser l'accès à l'aumônerie pour les fidèles de communautés religieuses de droit privé, de garantir la qualité des prestations d'accompagnement spirituel et de déterminer clairement les critères d'admission des aumônières et des aumôniers. Une collaboration à ce projet avec l'association MRB doit permettre de développer, pour les institutions cantonales, des services d'aumônerie de qualité élevée proposés par des personnes issues de communautés religieuses de droit privé.

Cette mesure permet au Conseil-exécutif de tenir compte de la déclaration de planification du Grand Conseil au sujet des rapports du canton de Berne avec les communautés religieuses non reconnues qui le charge d'examiner, « à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes ». Le Conseil-exécutif estime que la mesure recommandée est une contribution importante à la réduction des inégalités de traitement entre les communautés religieuses et à la promotion d'une coexistence pacifique.

10. Bibliographie

- Canton de Berne (2015). *Les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne. Conclusions politiques et principes de développement*. Rapport du Conseil-exécutif. Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse : https://www.bkra.dij.be.ch/content/dam/bkra_dij/dokumente/fr/bericht-verh%C3%A4ltnis-kirche-staat-kanton-bern-fr.pdf.
- Confédération suisse (2021). *Encourager la professionnalisation des accompagnants religieux*. Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 16.3314 Ingold du 27 avril 2016, pp.10-11. Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse : <https://www.parlament.ch/cen-ters/eparl/curia/2016/20163314/Bericht%20BR%20F.pdf>.
- Confédération suisse (2002). Communiqué. *Nouvel accord-cadre sur les services d'aumônerie pour les requérants d'asile*. Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/news/2002/2002-12-12.html>.
- Conférence interconfessionnelle (CIC) (2019). *Lignes directrices concernant le profil de prestations et les critères de qualité applicables à l'aumônerie dans les hôpitaux*. Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse : https://www.spitalseelsorgebern.ch/fileadmin/user_upload/pdf/Spital-_und_Klinikseelsorge/107_Broschu__re__Standards_Spitalseelsorge__A5_FR.pdf.
- Conférence interconfessionnelle (CIC) (2016). *Stratégie de l'aumônerie œcuménique pour requérantes et requérants d'asile dans les centres fédéraux du canton de Berne*. Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse : https://www.refbejuso.ch/fileadmin/user_upload/Downloads/Synode/Wintersynode_2016_f/SYN_H16-11a_strategie-aumonerie-requerants.pdf.
- Dziri, A., Lang, A., Schmid, H. (2022). *L'aumônerie musulmane : jalons et perspectives*. CSIS-Papers ; 12. Fribourg : Centre Suisse Islam et Société (CSIS), Université de Fribourg. Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse : <https://www.unifr.ch/szig/fr/recherche/publications/csis-papers.html>.
- Gilliat-Ray, S., Arshad, M. (2016). Multifaitth Working, in: C. Swift, M. Cobb, A. Todd (éds). *A Handbook of Chaplaincy Studies: Understanding spiritual care in public places*, Farnham: Ashgate, pp. 109-122.
- Inniger, M. (2018). *Analyse de la politique religieuse du canton de Berne*. Rapport de synthèse du 3 avril 2018 (établi sur mandat de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne). Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse : https://www.bkra.dij.be.ch/content/dam/bkra_dij/dokumente/fr/bericht-ausle-geordnung-bernische-religionspolitik-fr.pdf.
- Lang, A., Schmid, H., Sheikhzadegan, A. (2019). *Von der interkulturellen Kommunikation zur transkulturellen Praxis: Fallgestützte Analysen der muslimischen Asyl-und Spitalseelsorge*. *Spiritual Care*, 8(4), pp.367-368.
- Réseau national de sécurité (2017). *Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent*. Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse : <https://www.svs.admin.ch/fr/themes/prevention-de-la-radicalisation/programme-incitation.html>.
- Schmid, H., Schneuwly Purdie, M., Lang, A., Dziri, A. (2018). *L'aumônerie musulmane dans les institutions publiques*. CSIS-Papers ; 1. Fribourg : Centre Suisse Islam et Société (CSIS),

Université de Fribourg. Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse :
<https://www.unifr.ch/szig/fr/recherche/publications/csis-papers.html>.

Schmid, H., Sheikhzadegan, A., Zurbuchen, A. (2022). *Muslimische Seelsorge in Bundesasylzentren: Evaluation des Pilotprojekts zuhanden des Staatssekretariats für Migration*. SZIG/CSIS-Studies ; 6. Fribourg : Centre Suisse Islam et Société (CSIS), Université de Fribourg. Consulté le 27 octobre 2022, à l'adresse : <https://folia.unifr.ch/unifr/documents/313026>.

Stuber, M. (2022). *Seelsorge. Aumônerie. Assistenza spirituale*, in: Brägger, B. F. (éd.). *Das Schweizerische Vollzugslexikon. Von der vorläufigen Festnahme zur bedingten Entlassung*, 2^e éd., Bâle: Helbing Lichtenhahn.